

Gestion de patrimoine, client collectif | Épargne et revenu de retraite

Guide Prochaine étape

Vous changez d'emploi ou prenez
votre retraite? Continuez à faire
fructifier votre épargne

Vous changez d'emploi ou prenez votre retraite?

En cette période de changements, il peut être difficile de savoir quoi faire de l'épargne qui se trouve dans votre régime collectif.

Grâce au régime Prochaine étape^{MC}, vous n'avez pas à retirer votre épargne – et vous pouvez continuer de profiter de tous les avantages d'un régime collectif.



Service personnalisé

Obtenez de l'aide pour choisir les options visant votre épargne et votre revenu de retraite.



Des économies de taille

Continuez de profiter de l'avantage du pouvoir de groupe grâce à des frais généralement moins élevés que ceux des placements individuels.



Adhésion facile

Adhérez en quelques minutes et continuez de faire fructifier votre argent.


Passez à la prochaine étape!

Virez votre épargne au régime Prochaine étape, et continuez de vivre pleinement.



Au sujet
du régime
Prochaine
étape





Prochaine étape est un régime collectif offert par la Canada Vie. Il est destiné aux participants qui ont quitté leur ancien régime en raison d'un changement de carrière ou d'un départ à la retraite. Le répondant de votre régime vous offre ainsi l'option de continuer de profiter d'un régime collectif.

Lorsque vous adhérez au régime Prochaine étape, vous pouvez, dans la plupart des cas, conserver votre épargne dans les mêmes placements. Une fois que vous aurez adhéré, vous pourrez choisir des placements différents en tout temps.

Continuez d'épargner pour ce qui est important pour vous

À vous de décider si vous conservez les mêmes objectifs d'épargne ou si vous les modifiez.

Nous vous offrons trois régimes différents pour vous aider à épargner.

- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Régime non enregistré d'épargne (RNEE)

Vous n'y connaissez rien en placements? Vous pouvez épargner grâce à des placements gérés pour vous par des professionnels, comme les fonds à date cible et à risque cible.

Bien entendu, nous offrons également une approche de placement participative qui vous permet de bâtir votre propre portefeuille.

Prenez votre retraite en toute confiance

Lorsque vous prenez votre retraite, vous pouvez transférer votre épargne dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), dans un fonds de revenu viager (FRV) ou dans une rente.

Nos spécialistes des placements et de la retraite peuvent vous aider à déterminer comment transformer votre épargne en revenu de retraite. Puisqu'ils connaissent les règles fédérales et provinciales sur le retrait de revenu dans leurs moindres détails, vous n'avez pas besoin d'en faire autant.

Votre spécialiste peut également évaluer les options de protection que vous offre la Canada Vie en matière de soins de santé. Vous pouvez y jeter un coup d'œil dès maintenant en consultant [monplandassurance.ca](https://www.monplandassurance.ca).



Service personnalisé

Lorsque vous participez à un régime collectif, vous n'êtes jamais seul

Nos spécialistes des placements et de la retraite sont là pour vous. Après tout, aider les gens à prendre des décisions concernant leurs objectifs d'épargne et de retraite, c'est leur spécialité.

Nos spécialistes sont des professionnels salariés qui vous aideront à prendre une décision qui vous convient. Ils possèdent une vaste expertise en matière de services financiers. Ils sont titulaires de titres reconnus dans le secteur des services financiers ainsi que de permis d'assurance vie.

Communiquez avec un spécialiste

✉ pretpourlaretraite@canadavie.com

☎ 1 800 724-3402
du lundi au vendredi, entre 8 h et
20 h HE

Accès SRC – grsaccess.com

Vous pouvez utiliser notre site Web pour apporter des modifications à vos placements, créer votre programme de retraite et gérer votre revenu de retraite. La page d'accueil vous permet de consulter rapidement la valeur de votre compte, le rendement des fonds ainsi que des outils utiles.

Soyez notre invité

Avant d'adhérer au régime Prochaine étape, vous pouvez utiliser l'information ci-dessous pour ouvrir une session à titre d'invité afin d'explorer les outils, les survols des fonds et les placements dans Accès SRC.

Identificateur d'accès : 1949833

Mot de passe : cestfacile (sensible à la casse; veuillez entrer le mot de passe exactement comme indiqué)

Une fois que votre épargne est transférée au régime Prochaine étape, vous pouvez utiliser le même identificateur d'accès et le même mot de passe que vous utilisiez pour accéder à votre ancien régime collectif.



Aide sans frais au 1 800 724-3402

Vous pouvez composer le 1 800 724-3402 pour obtenir de l'information sur vos placements et apporter des modifications à votre compte. Vous pouvez nous joindre du lundi au vendredi, entre 8 h et 20 h HE.

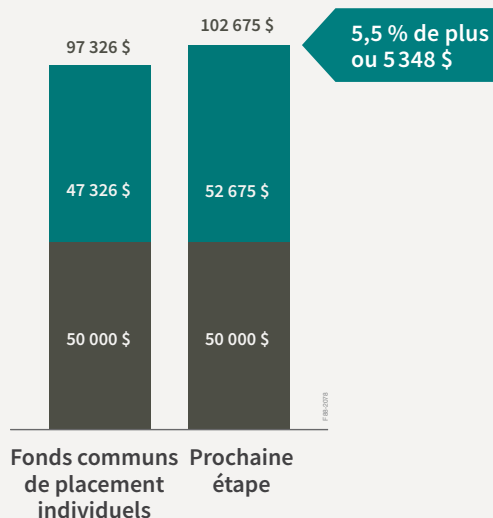


Des économies de taille

Les frais de gestion du régime Prochaine étape sont généralement moins élevés que ceux associés aux placements individuels. S'il en est ainsi, c'est grâce au pouvoir d'achat combiné des participants au régime Prochaine étape.

Des frais moins élevés signifient plus d'épargne pour vous

Dans cet exemple, le participant au régime Prochaine étape accroît son épargne de 5 348 \$ sur 25 ans grâce aux frais moins élevés. C'est 5,5 % de plus que ce que pourraient rapporter des placements individuels.



Hypothèses : Le ratio des frais de gestion des placements individuels a été calculé à l'aide de la moyenne des frais de la catégorie d'actifs des fonds équilibrés, soit 2,30 %, obtenue de Morningstar Research en date de décembre 2018. Les frais de gestion de placement et autres dépenses du régime collectif sont calculés à l'aide de la moyenne pour les fonds équilibrés du régime Prochaine étape, soit 2,08 % pour un compte d'épargne dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et 100 000 \$ en date de juillet 2019. On suppose un taux de rendement de 5 % avant la déduction des frais. Dans ce diagramme, l'actif capitalisé a été arrondi au dollar le plus près.

Cet exemple est fourni à des fins d'illustration seulement. Chaque situation peut varier en fonction de circonstances particulières.

Faites croître votre épargne plus rapidement

Épargner dans le régime Prochaine étape s'apparente beaucoup à acheter des produits en gros. À mesure que la valeur de votre compte augmente, vous pourriez profiter de frais encore moins élevés et de taux d'intérêt encore plus avantageux.

Les frais et les taux d'intérêt pour différentes valeurs de compte sont indiqués dans le barème des frais à la fin de ce guide.

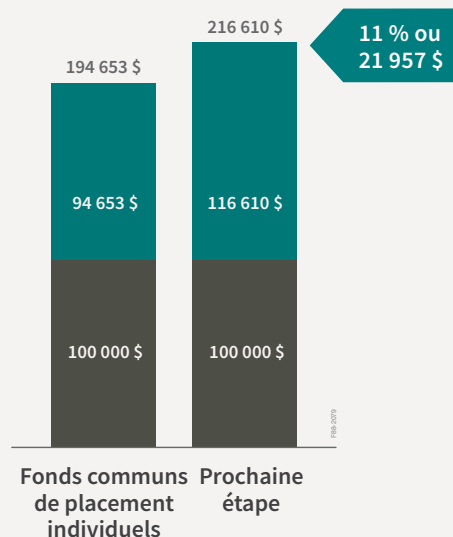
Pour profiter de frais moins élevés et de taux d'intérêt plus avantageux, n'hésitez pas à transférer l'épargne que vous détenez ailleurs dans le régime Prochaine étape. De plus, il vous sera plus facile de faire le suivi de votre argent s'il se trouve au même endroit.

Votre époux, votre conjoint de fait et les membres de votre famille immédiate peuvent également adhérer au régime Prochaine étape. En regroupant votre épargne, vous pourriez profiter de frais moins élevés et de taux d'intérêt plus avantageux.



Virez toute autre épargne au régime Prochaine étape

Dans cet exemple, un participant transfère son épargne au régime Prochaine étape. En faisant passer la valeur de son compte à 100 000 \$, il accroît son épargne de 21 957 \$ sur 25 ans grâce aux frais moins élevés. C'est 11 % de plus que ce que pourraient rapporter des placements individuels.



Hypothèses : Le ratio des frais de gestion des placements individuels a été calculé à l'aide de la moyenne des frais de la catégorie d'actifs des fonds équilibrés, soit 2,30 %, obtenue de Morningstar Research en date de décembre 2018. Les frais de gestion de placement et autres dépenses du régime collectif sont calculés à l'aide de la moyenne pour les fonds équilibrés du régime Prochaine étape, soit 1,86 % pour un compte dont la valeur se situe entre 100 000 \$ et 250 000 \$ en date de juillet 2019. On suppose un taux de rendement de 5 % avant la déduction des frais précités. Dans ce diagramme, l'actif capitalisé a été arrondi au dollar le plus près.

Cet exemple est fourni à des fins d'illustration seulement. Chaque situation peut varier en fonction de circonstances particulières.

Adhésion facile

Comment adhérer à un régime d'épargne

Lorsque vous adhérez au régime Prochaine étape, vous pouvez transférer votre épargne à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) et à un régime non enregistré d'épargne (RNEE). Vous pouvez adhérer de deux façons : en ligne ou en envoyant des formulaires par la poste.

Adhésion en ligne

Il s'agit de l'option la plus simple et la plus rapide.

Étape 1 – Ouvrez une session au [grsaccess.com](https://www.grsaccess.com)

Étape 2 – Sélectionnez Inscription à Prochaine étape dans la page d'accueil

Étape 3 – Répondez à quelques questions, et le tour est joué!

Vous pouvez utiliser le même identificateur d'accès et le même mot de passe que vous utilisiez pour accéder à votre ancien régime collectif dans Accès SRC.

Si vous n'avez jamais ouvert de session dans Accès SRC ou si vous avez oublié votre identificateur d'accès, composez le 1 800 724-3402. Si vous avez oublié votre mot de passe, vous pouvez le réinitialiser à l'écran d'ouverture de session.

Grâce à l'option en ligne, vous pouvez adhérer en même temps à tous les régimes d'épargne Prochaine étape qui vous sont offerts plutôt que de remplir un formulaire papier pour chacun d'entre eux.

Selon votre situation, il se peut que vous ayez à remplir des formulaires et à les envoyer par la poste, même si vous adhérez en ligne. Consultez votre Relevé des options pour voir s'il vous faut remplir des formulaires pour l'option que vous avez choisie. Nous ne pourrions pas virer votre épargne au régime Prochaine étape tant que nous n'aurons pas reçu les formulaires requis.

Envoi de formulaires par la poste

Si vous préférez remplir des formulaires papier et les envoyer par la poste plutôt que d'adhérer en ligne, veuillez suivre les étapes ci-dessous.

Étape 1 – Remplissez la demande d'adhésion

Vous trouverez des formulaires d'adhésion au REER, au CELI et au RNEE dans le présent guide.

Pour l'adhésion à un REER, des directives sont données en exemple à la page 12 pour remplir le formulaire **A** Demande d'adhésion à un régime d'épargne-retraite.

Étape 2 – Remplissez le Relevé des options

Le Relevé des options est le premier document de cette trousse. Il s'agit d'un sommaire de toutes les options qui vous sont offertes à l'égard de votre régime de retraite et d'épargne collectif.

Veuillez suivre les directives fournies dans le Relevé des options. Assurez-vous de cocher la case Transfert au régime Prochaine étape et de signer la section Autorisation.

Étape 3 – Postez le tout à la Canada Vie

Une fois que vous aurez rempli la demande d'adhésion, le Relevé des options et tout autre formulaire requis, postez le tout à la Canada Vie dans l'enveloppe-réponse fournie dans cette trousse.

Et ensuite?

Vous recevrez une trousse de bienvenue au régime Prochaine étape confirmant votre adhésion. Si vous avez fourni votre adresse électronique, vous recevrez la trousse par courriel.



Comment adhérer à un régime de revenu de retraite?

Si vous approchez de la retraite ou êtes déjà rendu à cette étape, nos spécialistes des placements et de la retraite peuvent vous aider à trouver des façons de tirer un revenu de votre épargne.

Votre spécialiste prendra le temps :

- De vous poser des questions sur vous et vos régimes de retraite
- D'examiner votre épargne, les prestations de l'État auxquelles vous avez droit et vos autres sources de revenus
- De vous aider à comprendre vos options de revenu
- De vous donner une estimation détaillée de votre revenu
- De constituer un régime de revenu avec vous
- D'explorer vos options de protection en matière de soins de santé

Pour adhérer à un régime de revenu, écrivez-nous à pretpourlaretraite@canadavie.com ou appelez-nous au 1 800 724-3402, du lundi au vendredi, entre 8 h et 20 h HE, et demandez à parler à un spécialiste des placements et de la retraite.

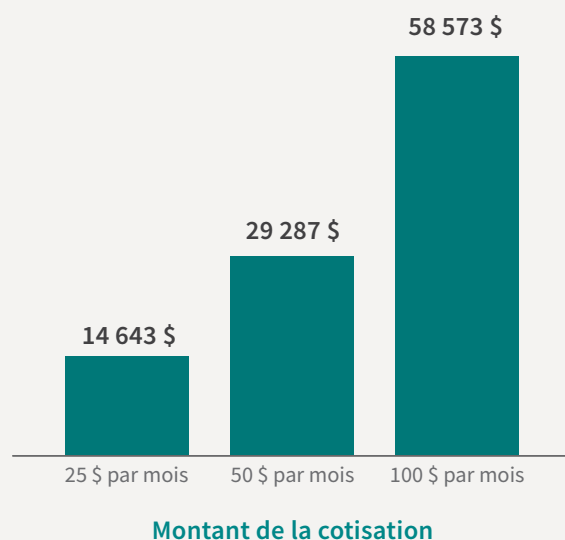
Conseils pour profiter pleinement du régime Prochaine étape

Remplissez le Questionnaire sur le profil d'investisseur

Ce formulaire, qui se trouve dans votre trousse de bienvenue, peut vous aider à déterminer si vos placements cadrent toujours avec vos objectifs.

Cotisez régulièrement

Vous pourrez ainsi faire croître votre épargne plus rapidement, comme il est illustré dans le graphique à barres. Vous pouvez cotiser à partir du site grsaccess.com.



Hypothèses : Les cotisations sont versées chaque mois pendant 25 ans. Les totaux sont fondés sur un taux d'intérêt annuel effectif de 5 %. Cet exemple est fourni à des fins d'illustration seulement. Chaque situation peut varier en fonction de circonstances particulières.

Comment remplir le formulaire de demande d'adhésion au REER

Veillez suivre les instructions ci-dessous pour remplir le formulaire **A** Demande d'adhésion à un régime d'épargne-retraite. Lorsque vous remplissez le formulaire, passez attentivement en revue les renseignements demandés.

Section 4 - Renseignements sur vous

Dans cette section, vous êtes appelé à fournir des renseignements personnels. Ces renseignements nous permettent de faire en sorte que vous receviez vos relevés de régime, vos reçus ainsi que vos feuillets d'impôt.

Cochez la ou les cases appropriées afin d'indiquer si vous faites une demande pour un régime d'épargne-retraite personnel ou de conjoint. Vous pouvez adhérer aux deux régimes au moyen du même formulaire.

Dans le cas d'un régime personnel, vous cotisez à ce régime ou y transférez l'épargne à partir de votre régime de pension agréé, régime de participation différée aux bénéfices ou REER personnel. Dans le cas d'un régime de conjoint, c'est votre conjoint ou conjoint de fait qui verse les cotisations en votre nom, et qui bénéficie du report d'impôt. L'épargne accumulée dans votre REER de conjoint peut être transférée au REER de conjoint Prochaine étape.

Section 5 – Cotisant au RER de conjoint

Si vous avez indiqué que vous voulez adhérer au régime d'épargne-retraite de conjoint dans la section 4, fournissez les prénom, nom et numéro d'assurance sociale du cotisant.

Section 6 – Transfert de fonds

Cochez la case si vous désirez transférer au régime Prochaine étape les placements que vous détenez auprès d'une autre institution financière. Vous pouvez fournir vos coordonnées afin que nous communiquions avec vous. Vous pouvez également composer le 1 800 724-3402 et demander à parler à un spécialiste des placements et de la retraite pour qu'il vous aide avec votre transfert.

Découvrez pourquoi il est avantageux de regrouper vos placements dans la section Faites croître votre épargne plus rapidement, à la page 9 de ce guide.

Section 7 – Votre désignation de bénéficiaire

Il est important que vous indiquiez qui doit recevoir l'épargne de votre régime de retraite et d'épargne Prochaine étape advenant votre décès. Si vous nommez plus d'un bénéficiaire, indiquez le pourcentage de l'épargne que doit recevoir chaque personne, et **assurez-vous que le total correspond à 100 %**.

Si l'un de vos bénéficiaires est un mineur ou n'a pas de capacité juridique et habite à l'extérieur du Québec, passez attentivement en revue la section sur le fiduciaire et remplissez-la, le cas échéant. Si vous avez déjà une convention de fiducie, vous n'avez pas à remplir cette section.

Section 8 – Sélection des placements

Vous n'avez pas besoin de remplir cette section pour adhérer au régime Prochaine étape. Votre épargne sera transférée aux mêmes options de placement que vous détenez actuellement. Si un placement n'est pas offert dans le régime Prochaine étape, votre épargne sera investie dans le Fonds Profil modéré. Une fois que vous aurez adhéré au régime, vous pourrez choisir des placements différents en tout temps.

Si vous désirez faire de nouvelles cotisations au régime et savez déjà dans quels fonds vous aimeriez les verser, remplissez cette section. Reportez-vous au barème des frais à la fin de ce guide pour connaître les noms exacts des fonds. Si vous choisissez plus d'un fonds, **assurez-vous que les pourcentages de votre répartition totalisent 100 %**.

Section 10 – Signature

Signez et datez la demande dans cette section.



Demande d'adhésion à un régime d'épargne-retraite collectif

Retourner aux Services de retraite collectifs, Canada Vie
255 avenue Dufferin Bureau 540 London ON N6A 4K1

SECTION 1 – ADMISSIBILITÉ

Vous pouvez devenir un rentier / un participant au titre du ou des régimes d'épargne-retraite collectifs (le régime) si vous faites partie de l'une des catégories suivantes. Veuillez cocher la catégorie applicable :

- Catégorie 1** – participants initiaux
Vous avez adhéré à un régime des SRC en raison de votre relation avec le répondant de votre régime et
- a) votre participation a pris fin, ou
- b) vous souhaitez adhérer à un autre régime qui ne vous est pas offert par le répondant de votre régime
- Catégorie 2** – participants à un régime de conjoint
Vous êtes l'époux ou le conjoint de fait d'une personne faisant partie de la **catégorie 1** et avez un compte RER de conjoint qui a été fermé au titre d'un régime des SRC.
- Catégorie 3** – membres de la famille
Vous êtes l'époux, le conjoint de fait, le père, la mère ou un enfant majeur d'une personne faisant partie de la **catégorie 1** qui est maintenant un participant au régime Prochaine étape^{MC}.

Indiquez le nom de ce participant au régime Prochaine étape

Dans cette demande, les termes « vous », « votre » et « vos » se rapportent à la personne qui demande à devenir un rentier au titre du régime et « nous », « notre » et « nos » se rapportent à l'émetteur, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, dont le siège social est situé au 100 rue Osborne Nord, Winnipeg (Manitoba) Canada R3C 3A5. Vous pouvez communiquer avec nous au 1 800 724-3402 ou en visitant le grsaccess.com.

SECTION 2 – RÉPONDANT DU RÉGIME

Nom du répondant du régime Prochaine étape	Police/régime n° 62396
--	----------------------------------

SECTION 3 – SÉLECTION DU OU DES TYPES DE RÉGIME

Vous présentez une demande de :

- | | | |
|--|-------|--|
| <input type="checkbox"/> RER personnel – Vous êtes le propriétaire et le cotisant du régime. Vous n'avez pas à remplir la section 5.

Numéro d'identification _____ (à remplir par nous) | ET/OU | <input type="checkbox"/> RER de conjoint – Vous êtes le propriétaire et votre époux / conjoint de fait est le cotisant du régime. Veuillez remplir la section 5.

Numéro d'identification _____ (à remplir par nous) |
|--|-------|--|

SECTION 4 – RENSEIGNEMENTS SUR VOUS (en caractères d'imprimerie)

Nom de famille	Initiale du second prénom	Prénom	Numéro d'assurance sociale (NAS) - - - - -
			Vous autorisez l'utilisation de votre NAS aux fins de la déclaration d'impôt, d'identification et de tenue de dossiers.

Date de naissance jj mm aaaa	Langue <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais	Adresse électronique Requise pour l'accès en ligne et pour faire parvenir de l'information sur le régime et sur les services qu'il comporte
---------------------------------	---	--

Adresse (numéro municipal, nom de la rue, numéro d'appartement)

Ville	Province	Code postal	Numéro de téléphone - - - - - poste	Autre numéro de téléphone - - - - -
-------	----------	-------------	--	--

Si l'adresse ci-dessus est une case postale, la poste restante ou une route rurale, veuillez également inscrire l'adresse municipale ci-dessous.

Adresse (numéro municipal et nom de la rue, numéro d'appartement)	Ville	Province	Code postal
---	-------	----------	-------------

SECTION 5 – COTISANT AU RER DE CONJOINT

Nom de famille du cotisant	Prénom	NAS - - - - -
----------------------------	--------	------------------

SECTION 6 – TRANSFERT DE FONDS

- Vous détenez des placements auprès d'autres institutions financières que vous aimeriez transférer à ce régime.
Veuillez appeler : le jour au - - - le soir au - - -

SECTION 7 – VOTRE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

Lorsque la loi le permet, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires. À noter : Les lois sur les pensions peuvent exiger le versement de la prestation de décès à votre époux ou conjoint de fait admissible. Toutes les désignations sont révoquées sauf au Québec (voir l'encadré « Important : Résidents du Québec »). Si vous souhaitez désigner un bénéficiaire irrévocable, remplissez le formulaire *Désignation de bénéficiaire irrévocable*.

Premier(s) bénéficiaire(s) à votre décès

Nom de famille	Prénom	Date de naissance jj mm aaaa	Lien du bénéficiaire avec vous				% des prestations
			Cochez une case ci-dessous OU			Précisez sous Autre	
			Marié(e)	Conjoint univilement au Québec	Conjoint de fait	Autre (enfant, ami, etc.)	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Total 100 %

Demande d'adhésion à un régime d'épargne-retraite collectif (suite)

SECTION 7 – VOTRE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE (suite)

Premier(s) bénéficiaire(s) à votre décès (suite)

Important : Résidents du Québec

- Si vous désignez votre conjoint marié ou uni civilement à titre de bénéficiaire, cette désignation sera irrévocable (ce qui signifie que vous ne pourrez pas modifier la désignation de bénéficiaire ni effectuer certaines opérations comme des retraits [lorsque cela est permis] sans le consentement de cette personne), à moins que vous ne cochiez la case ci-dessous.
- **Je désigne mon conjoint marié ou uni civilement à titre de bénéficiaire révocable.**
- La prestation de décès sera versée au ou aux tuteurs d'un bénéficiaire mineur (habituellement les parents) ou au tuteur ou curateur d'un bénéficiaire n'ayant pas de capacité juridique, à moins qu'une fiducie formelle ait été établie au bénéfice du bénéficiaire, par testament ou par contrat distinct (dans ce cas, désignez la fiducie à titre de bénéficiaire dans la présente section).

Sauf dispositions contraires dans la loi, si l'un de vos premiers bénéficiaires décède avant vous, sa part sera versée aux premiers bénéficiaires survivants, en parts égales ou, s'il n'y a aucun premier bénéficiaire survivant, à votre ou vos bénéficiaires subsidiaires nommés ci-dessous. En l'absence d'un bénéficiaire subsidiaire, la prestation reviendra à votre succession.

Bénéficiaire(s) subsidiaire(s) à votre décès

Nom de famille	Prénom	Date de naissance jj mm aaaa	Lien du bénéficiaire avec vous	% des prestations
				Total 100 %

Fiduciaire (remplir si l'un de vos bénéficiaires est un mineur ou n'a autrement pas de capacité juridique et ne réside pas au Québec; ne pas remplir si une fiducie en bonne et due forme existe)

Nom de famille	Prénom	Fiduciaire pour (indiquez le nom du bénéficiaire)	Lien du fiduciaire avec vous

Vous autorisez le ou les fiduciaires nommés ci-dessus 1) à recevoir les prestations payables pour le compte de tout bénéficiaire qui est mineur ou n'a pas la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valide, et 2) à leur seule discrétion, à utiliser les prestations pour l'entretien ou l'éducation du bénéficiaire et à exercer tout droit du bénéficiaire aux termes du régime. La fiducie prendra fin lorsque ce bénéficiaire aura atteint l'âge de la majorité et aura la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valide. Il est recommandé de consulter un conseiller juridique avant de nommer un fiduciaire. Tout versement fait au ou aux fiduciaires nous libérera de nos engagements jusqu'à concurrence du montant versé.

SECTION 8 – VOS CHOIX DE PLACEMENTS (non applicable à un transfert de fonds des SRC)

Si aucun placement n'est sélectionné, les nouvelles cotisations seront investies dans le Fonds Profil modéré. Les choix de placements peuvent être mis à jour en tout temps au moyen du site Web Accès SRC ou en appelant la Ligne d'accès au 1 800 724-3402.

Nom et/ou code du placement	Pourcentage	Nom et/ou code du placement	Pourcentage
	%		%
	%		%
	%		%
	%		%

La répartition totale doit correspondre à 100 %.

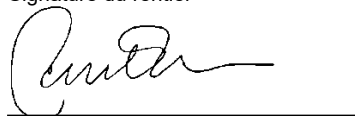
SECTION 9 – DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Vous demandez l'adhésion au régime et autorisez le répondant du régime à agir en tant que votre mandataire aux fins du régime. Vous exigez que nous demandions l'enregistrement du régime en tant que régime enregistré d'épargne-retraite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de toute loi provinciale similaire.

SECTION 10 – SIGNATURE

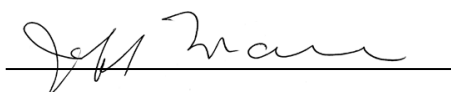
Vous confirmez les renseignements fournis dans le présent formulaire et les mettez à jour par la suite s'ils sont modifiés. Vous déclarez avoir lu les dispositions du certificat du participant et de la présente demande, y compris la page Protection de vos renseignements personnels ci-jointe, et acceptez d'être lié par elles. Si des fonds de retraite immobilisés sont transférés au régime, vous convenez et reconnaissez que ces fonds seront régis par l'addenda au compte de retraite immobilisé, l'addenda au régime d'épargne-retraite immobilisé ou l'addenda au régime d'épargne immobilisée restreint, selon le cas (l'addenda d'immobilisation), qui fera partie du régime et qui aura préséance sur les modalités du certificat du régime d'épargne-retraite qui vous est émis dans l'hypothèse où il y aurait des divergences entre le certificat et l'addenda d'immobilisation. Vous êtes au courant des raisons pour lesquelles les renseignements visés par vos consentements et autorisations sont nécessaires, ainsi que des avantages et des risques reliés au consentement ou au non-consentement. Vous nous autorisez à recueillir, à utiliser, à divulguer et à conserver vos renseignements personnels pour les besoins décrits sous Protection de vos renseignements personnels. Cette autorisation est accordée conformément aux lois applicables et ne limite pas les consentements et autorisations donnés ailleurs dans la présente demande.

Signature du rentier



Président et chef de la direction

Date



Président et chef de l'exploitation, Canada

Protection de vos renseignements personnels

À La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, nous reconnaissons et respectons l'importance de la protection de la vie privée.

Vos renseignements personnels :

- Nous constituons un dossier confidentiel contenant vos renseignements personnels, comme votre nom, vos coordonnées et vos renseignements financiers.
- Les renseignements sur vous sont conservés dans nos bureaux ou dans ceux d'un tiers autorisé.
- Vous avez le droit d'examiner et de rectifier les renseignements contenus dans votre dossier en nous faisant parvenir une demande écrite.

Qui a accès à vos renseignements?

- Nous limitons l'accès aux renseignements personnels contenus dans votre dossier à nos membres du personnel ou aux personnes autorisées par nous qui en ont besoin pour s'acquitter de leurs tâches de même qu'aux personnes à qui vous avez accordé un droit d'accès.
- Pour nous aider à accomplir les tâches précisées ci-dessous, il se peut que nous fassions appel à des prestataires de service situés au Canada ou à l'étranger.
- Vos renseignements personnels pourraient également être divulgués à des autorités gouvernementales ou à d'autres personnes autorisées en vertu des lois applicables au Canada ou à l'étranger.

Vos renseignements sont utilisés aux fins suivantes :

- Les renseignements personnels que nous recueillons sont utilisés pour gérer les produits que vous détenez auprès de nous et en assurer le service, et pour nous permettre de gérer les données internes et d'en effectuer l'analyse.
- Nous nous en servons notamment pour enquêter sur les demandes de règlement, verser des prestations ainsi que créer et tenir à jour les dossiers sur notre relation d'affaires.

Votre consentement demeurera en vigueur jusqu'à ce que nous recevions un avis écrit indiquant que vous avez retiré ce consentement, sous réserve des restrictions juridiques et contractuelles pouvant s'appliquer. Par exemple, si vous retirez votre consentement, il se peut que nous ne puissions pas vous permettre de continuer de participer au régime.

Si vous voulez en savoir plus :

Pour obtenir un exemplaire de nos Normes en matière de protection des renseignements personnels ou si vous avez des questions sur nos politiques et pratiques en matière de renseignements personnels (y compris en ce qui a trait aux prestataires de services), écrivez au chef de la conformité de la Canada Vie ou consultez l'adresse canadavie.com.

janvier 2020



Détails des cotisations pour l'adhésion à un REER collectif

Retourner à la Canada-Vie, Services de retraite collectifs
255 Dufferin Avenue, T540, London, ON N6A 4K1
1 800 724-3402

Veuillez remplir le présent formulaire pour verser des cotisations à un régime d'épargne-retraite de conjoint.

Le présent formulaire est rempli et signé par la personne qui verse les cotisations (le cotisant au RER de conjoint). Le propriétaire du régime est votre époux/conjoint de fait.

EMPLOYEUR / RÉPONDANT DU RÉGIME	
Nom de l'employeur / du répondant du régime	Numéro de police / régime
<i>Prochaine étape</i>	62396

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE DU RÉGIME		
Nom de famille	Initiale du second prénom	Prénom
		N° d'assurance social
		- -

COTISANT AU RER DE CONJOINT		
Nom de famille	Initiale du second prénom	Prénom
		N° d'assurance social
		- -

Directives inhérentes aux cotisations – Les directives consignées sur le présent formulaire s'appliqueront seulement aux cotisations **ultérieures** et demeureront en vigueur tant que nous ne recevons pas d'indication contraire. Ces directives s'appliqueront aux cotisations comme il est précisé dans la configuration du régime. N'hésitez pas à consulter l'administrateur de votre régime si vous avez des questions sur la configuration du régime.

Choisissez l'une des options suivantes :

- 100 % du RER de conjoint (Je suis le cotisant au RER de conjoint)
- Partager mes cotisations entre mon RER personnel et le RER de conjoint (la répartition totale doit correspondre à 100 %)
 - _____ % RER personnel (Je suis le propriétaire du régime)
 - _____ % RER de conjoint (Je suis le cotisant au RER de conjoint)

*Les cotisations forfaitaires peuvent être affectées autrement que selon les directives susmentionnées. Lorsque la cotisation est envoyée, les directives doivent être indiquées clairement. Si aucune directive n'est reçue, la cotisation sera affectée conformément aux directives consignées sur le présent formulaire.

Signature du cotisant au RER de conjoint	Date
--	------

Communiquez avec nous en composant le 1 800 724-3402 ou en visitant le grsaccess.com.
Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

Protection de vos renseignements personnels

À La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, nous reconnaissons et respectons l'importance de la protection de la vie privée.

Vos renseignements personnels :

- Nous constituons un dossier confidentiel contenant vos renseignements personnels, comme votre nom, vos coordonnées et vos renseignements financiers.
- Les renseignements sur vous sont conservés dans nos bureaux ou dans ceux d'un tiers autorisé.
- Vous avez le droit d'examiner et de rectifier les renseignements contenus dans votre dossier en nous faisant parvenir une demande écrite.

Qui a accès à vos renseignements?

- Nous limitons l'accès aux renseignements personnels contenus dans votre dossier à nos membres du personnel ou aux personnes autorisées par nous qui en ont besoin pour s'acquitter de leurs tâches de même qu'aux personnes à qui vous avez accordé un droit d'accès.
- Pour nous aider à accomplir les tâches précisées ci-dessous, il se peut que nous fassions appel à des prestataires de service situés au Canada ou à l'étranger.
- Vos renseignements personnels pourraient également être divulgués à des autorités gouvernementales ou à d'autres personnes autorisées en vertu des lois applicables au Canada ou à l'étranger.

Vos renseignements sont utilisés aux fins suivantes :

- Les renseignements personnels que nous recueillons sont utilisés pour gérer les produits que vous détenez auprès de nous et en assurer le service, et pour nous permettre de gérer les données internes et d'en effectuer l'analyse.
- Nous nous en servons notamment pour enquêter sur les demandes de règlement, verser des prestations ainsi que créer et tenir à jour les dossiers sur notre relation d'affaires.

Votre consentement demeurera en vigueur jusqu'à ce que nous recevions un avis écrit indiquant que vous avez retiré ce consentement, sous réserve des restrictions juridiques et contractuelles pouvant s'appliquer. Par exemple, si vous retirez votre consentement, il se peut que nous ne puissions pas vous permettre de continuer de participer au régime.

Si vous voulez en savoir plus :

Pour obtenir un exemplaire de nos Normes en matière de protection des renseignements personnels ou si vous avez des questions sur nos politiques et pratiques en matière de renseignements personnels (y compris en ce qui a trait aux prestataires de services), écrivez au chef de la conformité de la Canada Vie ou consultez l'adresse canadavie.com.

janvier 2020



Demande d'adhésion à un compte d'épargne libre d'impôt collectif

Retourner aux Services de retraite collectifs, Canada Vie
255 avenue Dufferin Bureau 540 London ON N6A 4K1

SECTION 1 – ADMISSIBILITÉ

Vous pouvez devenir un titulaire / participant au titre du compte d'épargne libre d'impôt collectif (le régime) si vous faites partie de l'une des catégories suivantes. Veuillez cocher la catégorie applicable :

- Catégorie 1** – participants initiaux
Vous avez adhéré à un régime des SRC en raison de votre relation avec le répondant de votre régime et
 - a) votre participation a pris fin, ou
 - b) vous souhaitez adhérer à un autre régime qui ne vous est pas offert par le répondant de votre régime
- Catégorie 2** – conjoint au titre d'un régime des SRC
Vous êtes l'époux ou le conjoint de fait d'une personne faisant partie de la **catégorie 1** et avez votre propre compte d'épargne libre d'impôt qui a été fermé au titre d'un régime des SRC.
- Catégorie 3** – membres de la famille
Vous êtes l'époux, le conjoint de fait, le père, la mère ou un enfant majeur d'une personne faisant partie de la **catégorie 1** qui est maintenant un participant au régime Prochaine étape^{MC}.
Indiquez le nom de ce participant au régime Prochaine étape

Dans cette demande, les termes « vous », « votre » et « vos » se rapportent à la personne qui demande à devenir un titulaire au titre du régime et « nous », « notre » et « nos » se rapportent à l'émetteur, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, dont le siège social est situé au 100 rue Osborne Nord, Winnipeg (Manitoba) Canada R3C 3A5, Vous pouvez communiquer avec nous au 1 800 724-3402 ou en visitant le grsaccess.com.

SECTION 2 – RÉPONDANT DU RÉGIME

Nom du répondant du régime <p style="text-align: center;">Prochaine étape</p>	Police/régime n° <p style="text-align: center;">62396</p>
---	---

SECTION 3 – RENSEIGNEMENTS SUR VOUS (en caractères d'imprimerie)

Nom de famille _____ Initiale du second prénom _____ Prénom _____

Numéro d'assurance sociale (NAS) <p style="text-align: center;">- -</p>	Date de naissance <p style="text-align: center;">jj mm aaaa</p> <small>Doit être âgé de 18 ans ou plus</small>	Langue <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais	Adresse électronique <small>Requise pour l'accès en ligne et pour faire parvenir de l'information sur le régime et sur les services qu'il comporte</small>
--	---	---	---

Adresse (numéro municipal et nom de la rue, numéro d'appartement) _____

Ville _____	Province _____	Code postal _____	Numéro de téléphone <p style="text-align: center;">- - poste</p>	Autre numéro de téléphone <p style="text-align: center;">- -</p>
-------------	----------------	-------------------	---	---

Si l'adresse ci-dessus est une case postale, la poste restante ou une route rurale, veuillez également inscrire l'adresse municipale ci-dessous.

Adresse (numéro municipal et nom de la rue, numéro d'appartement) _____	Ville _____	Province _____	Code postal _____
---	-------------	----------------	-------------------

SECTION 4 – TITULAIRE/PARTICIPANT SUCCESSEUR

Lorsque la loi le permet, vous désignez :

Nom complet de l'époux ou du conjoint de fait (nom de famille, prénom) _____	NAS <p style="text-align: center;">- -</p>	Date de naissance (jj, mm, aaaa) _____
--	---	--

comme titulaire successeur; cette personne acquerra tous vos droits à titre de titulaire plutôt que de recevoir une prestation de décès en une somme forfaitaire advenant votre décès. Vous comprenez que si vous avez désigné votre époux ou conjoint de fait comme titulaire successeur, une désignation de bénéficiaire ne prendra effet que si le titulaire successeur décède avant vous, ou s'il n'est pas votre époux ou conjoint de fait à la date de votre décès. Si vous avez nommé un titulaire successeur, un bénéficiaire irrévocable ne peut pas être désigné.

SECTION 5 – RENSEIGNEMENTS SUR LE BÉNÉFICIAIRE

Lorsque la loi le permet, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires. Toutes les désignations sont révocables sauf au Québec (voir l'encadré « Important : Résidents du Québec »). Si vous souhaitez désigner un bénéficiaire irrévocable, remplissez le formulaire *Désignation de bénéficiaire irrévocable*.

Premier(s) bénéficiaire(s)

Nom de famille	Prénom	Date de naissance jj mm aaaa	Lien du bénéficiaire avec vous				% des prestations
			Cochez une case ci-dessous			OU	
			Marié(e)	Conjoint uni civilement au Québec	Conjoint de fait	Autre (enfant, ami, etc.)	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Total 100 %

Demande d'adhésion à un compte d'épargne libre d'impôt collectif (suite)

SECTION 5 – RENSEIGNEMENTS SUR LE BÉNÉFICIAIRE (suite)

Premier(s) bénéficiaire(s) (suite)

Important : Résidents du Québec

- Si vous désignez votre conjoint marié ou uni civilement à titre de bénéficiaire, cette désignation sera irrévocable (ce qui signifie que vous ne pourrez pas modifier la désignation de bénéficiaire sans le consentement de cette personne), à moins que vous ne cochiez la case ci-dessous.

Je désigne mon conjoint marié ou uni civilement à titre de bénéficiaire révocable.

- La prestation de décès sera versée au ou aux tuteurs d'un bénéficiaire mineur (habituellement les parents) ou au tuteur ou curateur d'un bénéficiaire n'ayant pas de capacité juridique, à moins qu'une fiducie formelle ait été établie au bénéfice du bénéficiaire, par testament ou par contrat distinct (dans ce cas, désignez la fiducie à titre de bénéficiaire dans la présente section).

Sauf dispositions contraires dans la loi, si l'un de vos premiers bénéficiaires décède avant vous, sa part sera versée aux premiers bénéficiaires survivants, en parts égales ou, s'il n'y a aucun premier bénéficiaire survivant, à votre ou vos bénéficiaires subsidiaires nommés ci-dessous. En l'absence d'un bénéficiaire subsidiaire, la prestation reviendra à votre succession.

Bénéficiaire(s) subsidiaire(s)

Nom de famille	Prénom	Date de naissance jj mm aaaa	Relation du bénéficiaire avec vous	% des prestations
				Total 100 %

Fiduciaire (remplir si l'un de vos bénéficiaires est un mineur ou n'a autrement pas de capacité juridique et ne réside pas au Québec; ne pas remplir si une fiducie en bonne et due forme existe)

Nom de famille	Prénom	Fiduciaire pour (indiquez le nom du bénéficiaire)	Lien du fiduciaire avec vous

Vous autorisez le ou les fiduciaires nommés ci-dessus 1) à recevoir les prestations payables pour le compte de tout bénéficiaire qui est mineur ou n'a pas la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valide, et 2) à leur seule discrétion, à utiliser les prestations pour l'entretien ou l'éducation du bénéficiaire et à exercer tout droit du bénéficiaire aux termes du régime. La fiducie prendra fin lorsque ce bénéficiaire aura atteint l'âge de la majorité et aura la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valide. Il est recommandé de consulter un conseiller juridique avant de nommer un fiduciaire. Tout versement fait au ou aux fiduciaires nous libérera de nos engagements jusqu'à concurrence du montant versé.

SECTION 6 – TRANSFERT DE FONDS

Vous désirez transférer à ce régime des placements que vous détenez auprès d'autres institutions financières.

Veuillez appeler : le jour au

-

le soir au

-

SECTION 7 – VOS CHOIX DE PLACEMENTS (ne s'appliquent pas aux transferts de fonds d'un régime des SRC)

Si aucun placement n'est choisi, les nouvelles cotisations seront investies dans le Fonds Profil modéré. Les choix de placements peuvent être mis à jour en tout temps au moyen du site Web Accès SRC ou en appelant la Ligne d'accès au 1 800 724-3402.

Nom et/ou code du placement	Pourcentage	Nom et/ou code du placement	Pourcentage
	%		%
	%		%
	%		%
	%		%
	%		%

La répartition totale doit correspondre à 100 %.

Demande d'adhésion à un compte d'épargne libre d'impôt collectif (suite)

SECTION 8 – DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Vous demandez l'adhésion au régime et autorisez le répondant du régime à agir en tant que votre mandataire aux fins du régime. Vous exigez que nous présentions une demande d'enregistrement de l'arrangement admissible à titre de compte d'épargne libre d'impôt auprès du ministre du Revenu national, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de toute loi provinciale similaire. Votre régime sera en vigueur à la date de la signature de la présente demande.

SECTION 9 – SIGNATURE

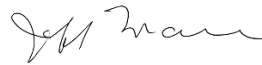
Vous confirmez les renseignements fournis dans le présent formulaire et les mettez à jour par la suite s'ils sont modifiés. Vous déclarez avoir lu les dispositions du certificat du participant et de la présente demande, y compris la page Protection de vos renseignements personnels ci-jointe, et acceptez d'être lié par elles. Vous êtes au courant des raisons pour lesquelles les renseignements visés par vos consentements et autorisations sont nécessaires, ainsi que des avantages et des risques liés au consentement ou au non-consentement. Vous nous autorisez à recueillir, à utiliser, à divulguer et à conserver des renseignements personnels à votre sujet pour les besoins décrits sous Protection de vos renseignements personnels. Cette autorisation est accordée conformément aux lois applicables et ne limite pas les consentements et autorisations donnés ailleurs dans le présent document.

Signature du titulaire

Date



Président et chef de la direction



Président et chef de l'exploitation, Canada

Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

Protection de vos renseignements personnels

À La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, nous reconnaissons et respectons l'importance de la protection de la vie privée.

Vos renseignements personnels :

- Nous constituons un dossier confidentiel contenant vos renseignements personnels, comme votre nom, vos coordonnées et vos renseignements financiers.
- Les renseignements sur vous sont conservés dans nos bureaux ou dans ceux d'un tiers autorisé.
- Vous avez le droit d'examiner et de rectifier les renseignements contenus dans votre dossier en nous faisant parvenir une demande écrite.

Qui a accès à vos renseignements?

- Nous limitons l'accès aux renseignements personnels contenus dans votre dossier à nos membres du personnel ou aux personnes autorisées par nous qui en ont besoin pour s'acquitter de leurs tâches de même qu'aux personnes à qui vous avez accordé un droit d'accès.
- Pour nous aider à accomplir les tâches précisées ci-dessous, il se peut que nous fassions appel à des prestataires de service situés au Canada ou à l'étranger.
- Vos renseignements personnels pourraient également être divulgués à des autorités gouvernementales ou à d'autres personnes autorisées en vertu des lois applicables au Canada ou à l'étranger.

Vos renseignements sont utilisés aux fins suivantes :

- Les renseignements personnels que nous recueillons sont utilisés pour gérer les produits que vous détenez auprès de nous et en assurer le service, et pour nous permettre de gérer les données internes et d'en effectuer l'analyse.
- Nous nous en servons notamment pour enquêter sur les demandes de règlement, verser des prestations ainsi que créer et tenir à jour les dossiers sur notre relation d'affaires.

Votre consentement demeurera en vigueur jusqu'à ce que nous recevions un avis écrit indiquant que vous avez retiré ce consentement, sous réserve des restrictions juridiques et contractuelles pouvant s'appliquer. Par exemple, si vous retirez votre consentement, il se peut que nous ne puissions pas vous permettre de continuer de participer au régime.

Si vous voulez en savoir plus :

Pour obtenir un exemplaire de nos Normes en matière de protection des renseignements personnels ou si vous avez des questions sur nos politiques et pratiques en matière de renseignements personnels (y compris en ce qui a trait aux prestataires de services), écrivez au chef de la conformité de la Canada Vie ou consultez l'adresse canadavie.com.

janvier 2020



Demande d'adhésion à un régime non enregistré d'épargne collectif

Retourner aux Services de retraite collectifs (SRC), Canada Vie
255 avenue Dufferin Bureau 540 London N6A 4K1

SECTION 1 – ADMISSIBILITÉ

Vous pouvez devenir un participant au régime non enregistré d'épargne collectif (le régime) si vous faites partie de l'une des catégories suivantes. Veuillez cocher la catégorie applicable :

- Catégorie 1** – participants initiaux
Vous avez adhéré à un régime des SRC en raison de votre relation avec le répondant de votre régime et
 - a) votre participation a pris fin, ou
 - b) vous souhaitez adhérer à un autre régime qui ne vous est pas offert par le répondant de votre régime
- Catégorie 2** – conjoint au titre d'un régime des SRC
Vous êtes l'époux ou le conjoint de fait d'une personne faisant partie de la **catégorie 1** et avez votre propre compte d'épargne libre d'impôt qui a été fermé au titre d'un régime des SRC.
- Catégorie 3** – membres de la famille
Vous êtes l'époux, le conjoint de fait, le père, la mère ou un enfant majeur d'une personne faisant partie de la **catégorie 1** qui est maintenant un participant au régime Prochaine étape^{MC}.
Indiquez le nom de ce participant au régime Prochaine étape

Dans cette demande, les termes « vous », « votre » et « vos » se rapportent à la personne qui demande à devenir un participant au régime et « nous », « notre » et « nos » se rapportent à l'émetteur, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, dont le siège social est situé au 100 rue Osborne Nord, Winnipeg (Manitoba) Canada R3C 3A5, Vous pouvez communiquer avec nous au 1 800 724-3402 ou en visitant le grsaccess.com.

SECTION 2 – RÉPONDANT DU RÉGIME

Nom du répondant du régime Prochaine étape	Police/régime n° 62396
--	----------------------------------

SECTION 3 – RENSEIGNEMENTS SUR VOUS (tous les champs doivent être remplis) (en caractères d'imprimerie)

Nom de famille	Initiale du second prénom	Prénom
----------------	---------------------------	--------

Numéro d'assurance sociale (NAS) - - - - - Vous autorisez l'utilisation de votre NAS aux fins de déclaration de revenus, d'identification et de tenue de dossiers	Date de naissance jj mm aaaa	Langue <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais	Adresse électronique Requis pour l'accès en ligne et pour faire parvenir de l'information sur le régime et les services qu'il comporte
---	---------------------------------	---	---

Adresse (numéro municipal et nom de la rue, numéro d'appartement)

Ville	Province	Code postal	Numéro de téléphone - - poste	Autre numéro de téléphone - -
-------	----------	-------------	----------------------------------	----------------------------------

Si l'adresse ci-dessus est une case postale, la poste restante ou une route rurale, veuillez également inscrire l'adresse municipale ci-dessous.

Adresse (numéro municipal et nom de la rue, numéro d'appartement)	Ville	Province	Code postal
---	-------	----------	-------------

Êtes-vous un citoyen des États-Unis ou un résident américain aux fins de l'impôt sur le revenu? Oui Non

Dans l'affirmative, indiquez votre numéro d'identification fiscale (NIF) : _____

Êtes-vous un résident aux fins de l'impôt d'un pays ou d'une région autre que le Canada ou les États-Unis? Oui Non

Dans l'affirmative, indiquez votre ou vos territoires de résidence aux fins de l'impôt _____ et votre numéro d'identification fiscale (NIF) _____

Si vous n'avez pas de NIF pour un territoire donné, indiquez la raison en cochant une case ci-dessous :

- Vous avez présenté une demande de NIF (ou en présenterez une), mais vous n'avez pas encore reçu votre NIF. Veuillez nous aviser lorsque vous l'aurez reçu.
- Votre territoire de résidence aux fins de l'impôt n'émet pas de NIF à ses résidents.
- Autre raison :

En l'absence d'une réponse, nous pourrions être tenus de le déclarer à l'Agence du revenu du Canada.

SECTION 4 – TRANSFERT DE FONDS

- Vous désirez transférer à ce régime des placements que vous détenez auprès d'autres institutions financières
Veuillez appeler : le jour au - - - le soir au - - -

Demande d'adhésion à un régime non enregistré d'épargne collectif (suite)

SECTION 5 – VOTRE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

Lorsque la loi le permet, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires. Toutes les désignations sont révocables sauf au Québec (voir l'encadré « Important : Résidents du Québec »). Si vous souhaitez désigner un bénéficiaire irrévocable, remplissez le formulaire *Désignation de bénéficiaire irrévocable*.

Premier(s) bénéficiaire(s) à votre décès

Nom de famille	Prénom	Date de naissance jj mm aaaa	Lien du bénéficiaire avec vous			% des prestations
			Cochez une case ci-dessous		OU Précisez sous Autre	
			Marié(e)	Conjoint uni civilement au Québec	Conjoint de fait	Autre (enfant, ami, etc.)
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
						Total 100 %

Important : Résidents du Québec

- Si vous désignez votre conjoint marié ou uni civilement à titre de bénéficiaire, cette désignation sera irrévocable (ce qui signifie que vous ne pourrez pas modifier la désignation de bénéficiaire ni effectuer certaines opérations comme des retraits [lorsque cela est permis] sans le consentement de cette personne), à moins que vous ne cochiez la case ci-dessous :

- Je désigne mon conjoint marié ou uni civilement à titre de bénéficiaire révocable**
- La prestation de décès sera versée au ou aux tuteurs d'un bénéficiaire mineur (habituellement les parents) ou au tuteur ou curateur d'un bénéficiaire n'ayant pas de capacité juridique, à moins qu'une fiducie formelle ait été établie au bénéfice du bénéficiaire, par testament ou par contrat distinct (dans ce cas, désignez la fiducie à titre de bénéficiaire dans la présente section).

Sauf dispositions contraires dans la loi, si l'un de vos premiers bénéficiaires décède avant vous, sa part sera versée aux premiers bénéficiaires survivants, en parts égales ou, s'il n'y a aucun premier bénéficiaire survivant, à votre ou vos bénéficiaires subsidiaires nommés ci-dessous. En l'absence d'un bénéficiaire subsidiaire, la prestation reviendra à votre succession.

Bénéficiaire(s) subsidiaire(s) à votre décès

Nom de famille	Prénom	Date de naissance jj mm aaaa	Lien du bénéficiaire avec vous	% des prestations
				Total 100%

Fiduciaire (remplir si l'un de vos bénéficiaires est un mineur ou n'a autrement pas de capacité juridique et ne réside pas au Québec; ne pas remplir si une fiducie en bonne et due forme existe)

Nom de famille	Prénom	Fiduciaire pour (indiquez le nom du bénéficiaire)	Lien du fiduciaire avec vous

Vous autorisez le ou les fiduciaires nommés ci-dessus 1) à recevoir les prestations payables pour le compte de tout bénéficiaire qui est mineur ou n'a pas la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valide, et 2) à leur seule discrétion, à utiliser les prestations pour l'entretien ou l'éducation du bénéficiaire et à exercer tout droit du bénéficiaire aux termes du régime. La fiducie prendra fin lorsque ce bénéficiaire aura atteint l'âge de la majorité et aura la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valide. Il est recommandé de consulter un conseiller juridique avant de nommer un fiduciaire. Tout versement fait au ou aux fiduciaires nous libérera de nos engagements jusqu'à concurrence du montant versé.

SECTION 6 – VOS CHOIX DE PLACEMENTS (ne s'appliquent pas aux transferts de fonds d'un régime des SRC)

Si aucun placement n'est sélectionné, les nouvelles cotisations seront investies dans le Fonds Profil modéré. Les sélections de placements peuvent être mises à jour en tout temps au moyen du site *Web Accès SRC* ou en appelant la *Ligne d'accès* au 1 800 724-3402. L'émetteur offre un choix d'options de placement. **Les cotisations versées à des fonds de placement à rendement variable ne sont pas garanties et leur valeur augmentera ou diminuera selon les fluctuations de la valeur marchande des éléments d'actif.**

Nom et/ou code du placement	Pourcentage	Nom et/ou code du placement	Pourcentage
	%		%
	%		%
	%		%
	%		%

La répartition totale doit correspondre à 100 %.

SECTION 7 – SIGNATURE

Vous demandez l'adhésion au régime et nommez le répondant du régime comme mandataire aux fins du régime. Vous confirmez que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont complets et exacts, et vous les mettrez à jour par la suite s'ils sont modifiés. Vous déclarez avoir lu les dispositions du certificat du participant et de la présente demande, y compris la page Protection de vos renseignements personnels ci-jointe, et acceptez d'être lié par elles. Vous êtes au courant des raisons pour lesquelles les renseignements visés par vos consentements et autorisations sont nécessaires, ainsi que des avantages et des risques liés au consentement ou au non-consentement. Vous autorisez l'émetteur à recueillir, à utiliser, à divulguer et à conserver vos renseignements personnels pour les besoins décrits sous Protection de vos renseignements personnels. Cette autorisation est accordée conformément aux lois applicables et ne limite pas les consentements et autorisations donnés ailleurs dans le présent document.

Signature du proposant

Date

Protection de vos renseignements personnels

À La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, nous reconnaissons et respectons l'importance de la protection de la vie privée.

Vos renseignements personnels :

- Nous constituons un dossier confidentiel contenant vos renseignements personnels, comme votre nom, vos coordonnées et vos renseignements financiers.
- Les renseignements sur vous sont conservés dans nos bureaux ou dans ceux d'un tiers autorisé.
- Vous avez le droit d'examiner et de rectifier les renseignements contenus dans votre dossier en nous faisant parvenir une demande écrite.

Qui a accès à vos renseignements?

- Nous limitons l'accès aux renseignements personnels contenus dans votre dossier à nos membres du personnel ou aux personnes autorisées par nous qui en ont besoin pour s'acquitter de leurs tâches de même qu'aux personnes à qui vous avez accordé un droit d'accès.
- Pour nous aider à accomplir les tâches précisées ci-dessous, il se peut que nous fassions appel à des prestataires de service situés au Canada ou à l'étranger.
- Vos renseignements personnels pourraient également être divulgués à des autorités gouvernementales ou à d'autres personnes autorisées en vertu des lois applicables au Canada ou à l'étranger.

Vos renseignements sont utilisés aux fins suivantes :

- Les renseignements personnels que nous recueillons sont utilisés pour gérer les produits que vous détenez auprès de nous et en assurer le service, et pour nous permettre de gérer les données internes et d'en effectuer l'analyse.
- Nous nous en servons notamment pour enquêter sur les demandes de règlement, verser des prestations ainsi que créer et tenir à jour les dossiers sur notre relation d'affaires.

Votre consentement demeurera en vigueur jusqu'à ce que nous recevions un avis écrit indiquant que vous avez retiré ce consentement, sous réserve des restrictions juridiques et contractuelles pouvant s'appliquer. Par exemple, si vous retirez votre consentement, il se peut que nous ne puissions pas vous permettre de continuer de participer au régime.

Si vous voulez en savoir plus :

Pour obtenir un exemplaire de nos Normes en matière de protection des renseignements personnels ou si vous avez des questions sur nos politiques et pratiques en matière de renseignements personnels (y compris en ce qui a trait aux prestataires de services), écrivez au chef de la conformité de la Canada Vie ou consultez l'adresse canadavie.com.

janvier 2020

Régime d'épargne-retraite collectif – Certificat du participant Police/Régime n° 62396

Dans ce certificat, les termes « vous », « votre » et « vos » se rapportent au rentier / participant au régime d'épargne-retraite collectif (le Régime) et « nous », « notre » et « nos » se rapportent à l'émetteur, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. Vous pouvez communiquer avec nous au 1 800 724-3402 ou en visitant le grsaccess.com.

Nous versons les prestations prévues conformément aux dispositions du présent certificat.

Article 1. Interprétation

Dans le présent Régime, on entend par

« **Addenda d'immobilisation** », un addenda de compte de retraite immobilisé ou un addenda de régime d'épargne-retraite immobilisé, selon le cas, faisant partie intégrante du Régime;

« **Conjoint de fait** », la définition donnée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

« **Cotisations** », les montants qui nous sont versés en votre nom et, lorsque le Répondant du Régime le permet, qui comprennent les transferts directs provenant d'autres régimes agréés;

« **Date d'échéance** » aux termes du présent certificat, le 31 décembre de l'année civile durant laquelle vous atteignez l'âge maximum relativement à l'échéance stipulée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

« **Époux** », une personne reconnue comme un Époux en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

« **Législation applicable** », la *Loi de l'impôt sur le revenu* et toute autre législation fédérale ou provinciale ayant une incidence sur les régimes d'épargne-retraite ou les Addenda d'immobilisation;

« **Loi de l'impôt sur le revenu** », la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et ses règlements, ainsi que ses modifications;

« **Option de placement** », tout placement garanti et tout fonds à rendement variable offerts aux termes du Régime;

« **Participant** », le rentier dont le nom figure sur la demande d'adhésion et comme il est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

« **Régime** », le régime d'épargne-retraite collectif du Répondant du régime;

« **Règles administratives** », nos règles et procédures relativement au fonctionnement du Régime;

« **Règles sur les placements** », nos règles et règlements relativement à la gestion d'une Option de placement;

« **Répondant du régime** », l'employeur, l'association ou une autre organisation répondant du présent régime d'épargne-retraite collectif et, selon le cas, tout autre employeur autorisé à participer au Régime;

« **Siège social** », notre Siège social ou tout autre bureau administratif qui s'occupe du Régime et dont le Répondant du régime est informé.

Article 2. Régime collectif

Le présent certificat décrit vos droits et prestations aux termes du Régime.

Article 3. Rôle de mandataire du Répondant du régime

Le Répondant du régime doit nous fournir tous les renseignements ou toutes les directives que nous exigeons pour administrer le Régime.

Nous avons le droit de nous fier aux renseignements ou aux directives que nous fournit le Répondant du régime à votre sujet ou en votre nom, comme si ces renseignements ou ces directives nous étaient fournis directement par vous. Lorsque vous adhérez au Régime, vous nommez le Répondant du régime comme mandataire pour tout ce qui a trait aux renseignements ou aux directives à nous fournir concernant le Régime, jusqu'à ce que nous soyons avisés que vous ne participez plus au Régime.

Article 4. Règles sur les placements

Nous avons institué des Règles sur les placements pour la gestion des placements garantis et des fonds de placement à rendement variable offerts aux termes du Régime. Le fonctionnement du Régime et vos droits sont assujettis aux Règles sur les placements. Nous pouvons modifier les Règles sur les placements en tout temps et aviserons le Répondant du régime avant tout changement important, dans la mesure du possible. De temps à autre, des

changements aux Règles sur les placements peuvent nous être imposés par les gestionnaires de fonds; en pareil cas, il peut être impossible de donner un préavis.

Article 5. Cotisations

Les Cotisations au régime seront investies dans une police de rente collective que nous établissons pour le Répondant du régime. Nous établissons un compte pour le Participant, auquel nous attribuons les Cotisations reçues au nom de chaque Participant. Toutes les Cotisations doivent respecter les plafonds prescrits par la Législation applicable.

Si des Cotisations sont versées en trop, comme suite à une demande présentée par écrit, nous rembourserons tout montant au cotisant, conformément à l'alinéa 146(2) c.1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou à toute autre disposition qui le remplace. Le montant remboursé ne peut être supérieur à la valeur des sommes détenues aux termes du présent certificat.

Article 6. Options de placement

Les Cotisations peuvent être investies dans une ou plusieurs des diverses Options de placement que nous offrons de temps à autre aux termes du Régime. L'investissement se fait selon les directives données par vous et/ou le Répondant du régime, selon le cas, et sera attribué à votre compte. Si vous n'avez pas donné de directives, les nouvelles Cotisations seront affectées à l'Option ou aux Options de placement par défaut du Régime. Les Cotisations affectées à une Option de placement seront assujetties aux Règles sur les placements. Nous pouvons modifier les dispositions de toute Option de placement, ou ajouter ou supprimer en tout temps des Options de placement. Nous donnerons au Répondant du régime un avis de 60 jours relativement à tout changement important apporté à une Option de placement.

a) Placements garantis

Les Cotisations peuvent être investies dans des placements garantis de diverses durées à des taux d'intérêt garantis. Les placements dans les fonds de placement garantis décrits dans le présent certificat sont garantis relativement au principal et aux intérêts. Les Cotisations investies dans un placement garanti rapportent des intérêts de la manière et au taux applicables à ce placement conformément aux Règles sur les placements. Le taux d'intérêt sur un tel placement est composé quotidiennement et garanti jusqu'à la fin du mois au cours duquel la période d'intérêt garanti sélectionnée prend fin.

À l'expiration de la période d'intérêt garanti de tout placement garanti, vous et/ou le Répondant du régime, selon le cas, pouvez choisir toute nouvelle période d'intérêt garanti que nous offrons alors, pourvu qu'elle ne dépasse pas la Date d'échéance du présent certificat. Il est également possible pour vous et/ou le Répondant du régime, selon le cas, de sélectionner une autre Option de placement que nous offrons. Si aucun choix n'a été fait, les Cotisations et les intérêts seront réinvestis pour une nouvelle période de même durée, au taux d'intérêt garanti en vigueur au moment du réinvestissement.

Sous réserve des dispositions du présent certificat, vous pouvez retirer des montants de tout placement garanti avant la fin de la période d'intérêt garanti. Si des Cotisations sont retirées d'un placement garanti, la valeur retirée sera calculée selon le Barème des frais relatif au Régime.

b) Fonds de placement à rendement variable

Les Cotisations peuvent être investies dans des fonds de placement à rendement variable. Il s'agit de fonds distincts offerts et administrés par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. Les Cotisations investies dans un fonds de placement à rendement variable ne sont pas garanties relativement au principal ni aux bénéfices. La valeur du compte du Participant dans un fonds de placement à rendement variable fluctue en fonction des résultats financiers du fonds.

Les éléments d'actif d'un fonds de placement à rendement variable nous appartiennent et ne sont offerts qu'au profit des détenteurs d'unités du fonds. Lorsque vous affectez une Cotisation à un fonds de placement à rendement variable, vous acquérez des unités du fonds d'une valeur égale à la valeur de votre Cotisation à la date du placement.

Nous déterminons la valeur des unités d'un fonds de placement à rendement variable à chaque date d'évaluation du fonds; on ne peut effectuer un placement ou un retrait dans un fonds qu'à une date d'évaluation. La plupart des fonds que nous offrons sont évalués quotidiennement, mais nous pouvons les évaluer moins fréquemment, selon les Règles sur les placements. La valeur unitaire d'un fonds de placement est déterminée en divisant la valeur des éléments d'actif du fonds, moins les frais de gestion de placement décrits ci-dessous, par le nombre d'unités dans le fonds immédiatement avant la date d'évaluation.

Des frais de gestion de placement sont perçus et comportent des frais à l'égard de la gestion des fonds de placement à rendement variable et des frais relatifs à la prestation d'autres services aux termes du Régime, et ils peuvent également tenir compte d'un montant pour les frais engagés à l'égard de la gestion du Régime et d'autres services y afférents, conformément au Barème des frais relatif au Régime. Ces frais peuvent être déduits de la valeur des éléments d'actif d'un fonds (dans le cadre du calcul de la valeur unitaire d'un fonds), ou avec notre consentement, le Répondant du régime peut décider de les payer séparément.

Article 7. Prestations – Revenu à l'échéance

Si vous êtes en vie à la Date d'échéance, nous liquidons la valeur des sommes détenues dans votre compte et utilisons la valeur pour constituer un fonds de revenu de retraite pour vous auprès de nous, à notre gré. En outre, vous nous nommez par les présentes à titre de mandataire à ces fins et pour toutes fins connexes. Nous ne serons responsables d'aucune perte pouvant en découler. Vous pouvez aussi, en nous envoyant un avis, demander une autre forme de revenu de retraite que nous offrons alors et qui est permise pour un régime d'épargne-retraite.

Si une rente est choisie comme revenu de retraite, nous nous engageons à fournir une rente dont les prestations sont servies en versements périodiques égaux annuels ou plus rapprochés. La rente sera établie conformément à nos règles et taux de constitution de rente qui s'appliquent alors. Vous devez nous fournir une preuve satisfaisante de votre date de naissance et de votre sexe au plus tard à la Date d'échéance. En cas de déclaration erronée, nous effectuons les rajustements que nous jugeons équitables.

La rente qui est constituée doit être conforme au paragraphe 146(1) ou à toute disposition qui le remplace de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les prestations de rente payables à votre Époux ou Conjoint de fait survivant après votre décès ne peuvent être supérieures aux prestations de rente qui vous étaient versées avant votre décès, sauf en cas d'augmentation relative à une indexation prévue aux sous-alinéas 146(3)b)(iii)(iv) et (v) ou à toute disposition qui les remplace de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Si, à la date de votre décès, le bénéficiaire de la rente n'est pas votre Époux ou Conjoint de fait, nous déterminons et versons en une somme forfaitaire la valeur actualisée du solde des prestations garanties et la rente est résiliée.

Si le présent certificat est régi par les lois applicables au Québec, que la police de rente collective est établie depuis le 1^{er} mars 2006 et qu'une rente viagère sur une seule tête comportant une garantie de dix ans est choisie comme revenu de retraite à la Date d'échéance, le montant des prestations de rente sera déterminé en multipliant la valeur de votre compte (déduction faite de tous frais applicables) par le plus élevé des facteurs suivants : i) le taux d'une rente viagère sur une seule tête, sans participation et avec une période de garantie de dix ans que nous offrons à ce moment-là; et ii) 3,47 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de cette valeur, si vous êtes un homme, ou 3,23 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ si vous êtes une femme. Toutefois, si une rente ou toute autre option de règlement n'est pas choisie avant la Date d'échéance, la valeur de votre compte sera utilisée pour souscrire un fonds de revenu de retraite pour vous. Les versements aux termes du fonds de revenu de retraite débutent conformément aux dispositions du contrat de fonds de revenu de retraite. Le contrat de fonds de revenu de retraite arrivera à échéance à la date de votre 100^e anniversaire de naissance, mais au plus tard le 28^e jour de ce mois (date d'échéance du FRR). Si votre 100^e anniversaire de naissance tombe après le 28 du mois, vous serez réputé avoir atteint l'âge de 100 ans le 28^e jour de ce mois. Le service d'une rente débutera à la date d'échéance du FRR; cependant, vous pouvez choisir de commencer à toucher votre rente avant la date d'échéance du FRR sous réserve des modalités alors en vigueur. La rente sera servie en mensualités égales votre vie durant pour prendre fin à votre décès. Le montant des versements sera déterminé en multipliant la valeur des sommes détenues dans le fonds de revenu de retraite pour le versement de la rente (déduction faite de tous frais applicables) un mois avant le début du service par le plus élevé des facteurs suivants :

- i) le taux d'une rente viagère sur une seule tête, sans participation ni période de garantie que nous offrons à ce moment-là; et
- ii) Pour chaque tranche de 1 000 \$ dans le fonds de revenu de retraite :
 - si vous êtes de genre masculin et choisissez de commencer à toucher la rente
 - au cours du mois suivant le mois de votre 80^e anniversaire de naissance, 5,89 \$;
 - au cours du mois suivant le mois de votre 90^e anniversaire de naissance, 8,55 \$; ou

- au cours du mois suivant la Date d'échéance du FRR lorsque vous atteignez l'âge de 100 ans, 8,61 \$, si aucun choix n'a été fait. si vous êtes de genre féminin et choisissez de commencer à toucher la rente
 - au cours du mois suivant le mois de votre 80^e anniversaire de naissance, 5,37 \$;
 - au cours du mois suivant le mois de votre 90^e anniversaire de naissance, 8,36 \$; ou
 - au cours du mois suivant la Date d'échéance du FRR lorsque vous atteignez l'âge de 100 ans, 8,61 \$, si aucun choix n'a été fait.

Article 8. Retrait de fonds

Sous réserve des dispositions du présent certificat, vous pouvez, au plus tard à la Date d'échéance, retirer la totalité ou une partie de la valeur de votre compte en nous avisant et vous pouvez choisir :

- i) de souscrire n'importe quelle forme de rente que nous établissons alors et permise pour un régime d'épargne-retraite; le versement des prestations de rente doit commencer au plus tard à la Date d'échéance;
- ii) de transférer les fonds directement dans un fonds de revenu de retraite, dans un autre régime d'épargne-retraite ou dans un régime de pension agréé, conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada; ou
- iii) de toucher les fonds en espèces.

La valeur de votre compte sera réduite du montant des retraits.

Tous ces choix sont effectués conformément aux Règles administratives et aux Règles sur les placements.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le Répondant du régime peut imposer des restrictions en matière de retraits ou de transferts, restrictions auxquelles vous serez subordonné tant que vous demeurerez admissible aux termes du régime, comme il est indiqué dans l'Avenant relatif aux restrictions visant les retraits.

Article 9. Résiliation du Régime ou cessation de la participation

Si la police de rente collective du Régime est résiliée ou si vous n'avez plus le droit de participer au Régime aux termes de la police de rente collective, aucune autre Cotisation ne peut être versée aux termes du présent certificat. Dès que nous recevons un avis qu'un tel événement s'est produit, le Répondant du régime cesse d'être votre mandataire et nous pouvons, sans accepter les obligations ou les responsabilités afférentes, retirer (au Québec, effectuer le paiement d'une rente à prime unique) ou transférer la valeur de votre compte. Nous pouvons nous prévaloir de ce droit en tout temps. Vous disposez de 60 jours à partir de la date à laquelle nous recevons l'avis pour nous fournir vos instructions concernant le retrait ou le transfert des fonds. Si vous omettez de fournir lesdites instructions dans le délai prescrit et que le Répondant du régime ne vous permet pas de continuer à participer au Régime, vous serez réputé nous avoir demandé de transférer la valeur de votre compte dans un autre régime d'épargne-retraite que nous jugeons approprié. En outre, vous nous nommez par les présentes à titre de mandataire à ces fins et pour toutes fins connexes et nous acceptons une telle désignation. Cependant, si un autre régime d'épargne-retraite est réputé ne pas être approprié, nous vous verserons le produit en espèces.

Tant et aussi longtemps que vous ne modifiez ni ne révoquez la désignation de bénéficiaire, le bénéficiaire que vous avez désigné aux termes du présent certificat est également le bénéficiaire désigné aux termes de tout régime d'épargne-retraite individuel que nous avons établi en votre nom pour remplacer le présent certificat lorsque la police de rente collective est résiliée ou que vous n'avez plus le droit de participer au Régime aux termes de la police de rente collective.

Nous pouvons, de notre propre initiative ou à la demande du Répondant du régime, renoncer à nos fonctions d'émetteur et permettre la désignation d'un nouvel émetteur. Le Répondant du régime nous avisera de l'identité du nouvel émetteur dans les 60 jours suivant une telle renonciation et, à la suite du transfert de l'actif du Régime au nouvel émetteur, nous serons libérés de toute responsabilité aux termes du Régime.

Article 10. Limitation de responsabilité

Le service d'une rente viagère ou d'une autre forme d'option de règlement de la rente, ou encore un retrait ou un transfert de la valeur de votre compte, constituera un règlement intégral et définitif de vos droits ou de ceux du bénéficiaire, selon le cas, relativement au Régime, par rapport au Répondant du régime, à tout employeur autorisé à participer au régime, à tout mandataire du Répondant du régime, à nous et à toute partie agissant comme notre mandataire.

Article 11. Poursuites

Toute action en justice ou procédure judiciaire intentée contre un assureur pour recouvrer les sommes payables aux termes du contrat est strictement interdite, à moins qu'elle ne soit intentée à l'intérieur du délai prescrit dans l'*Insurance Act* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), la *Loi sur les assurances* (pour une action en justice ou une procédure régie par la loi du Manitoba), la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Ontario) ou dans toute autre loi applicable. Pour les actions en justice ou procédures judiciaires régies par les lois du Québec, le délai de prescription est prévu dans le *Code civil du Québec*.

Article 12. Décès du Participant

Vous pouvez désigner une personne pour recevoir toutes les sommes payables à un bénéficiaire aux termes du présent certificat. Vous pouvez modifier ou révoquer une désignation de bénéficiaire révocable dans la mesure permise par la loi. Si vous décédez avant que la valeur de votre compte ait servi à constituer une rente ou ait été retirée ou transférée, nous verserons la valeur, selon nos pratiques alors en vigueur, au bénéficiaire en une somme forfaitaire. Si vous décédez et aviez nommé votre Époux ou Conjoint de fait à titre de bénéficiaire, votre Époux ou Conjoint de fait peut transférer la valeur de votre compte dans un autre régime d'épargne-retraite enregistré, souscrire une rente, choisir de recevoir un paiement forfaitaire ou encore virer le montant à un fonds enregistré de revenu de retraite, conformément à la Législation applicable.

Article 13. Enregistrement en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu

Nous demanderons l'enregistrement du régime du Participant à titre de régime enregistré d'épargne-retraite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et de toute loi provinciale analogue. Nous avons le droit, en tout temps et sans préavis, d'apporter aux dispositions du présent certificat les modifications que nous jugeons nécessaires afin que le Régime continue à être enregistré.

Tous vos droits sont assujettis aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de toute législation provinciale analogue et, si des fonds immobilisés sont détenus aux termes du présent certificat, aux exigences de la législation provinciale ou fédérale pertinente sur les pensions.

Sauf si la *Loi de l'impôt sur le revenu* le permet expressément, aucun bénéfice, prêt ou dette conditionnelle de quelque façon que ce soit à l'existence du Régime ou de ce certificat ne peut être conféré à vous, au cotisant ou à une personne avec qui vous avez un lien de dépendance. Vous ne pouvez effectuer aucune opération ni aucun placement, paiement ou transfert qui constitue ou pourrait constituer un avantage, un dépouillement de REER ou une opération de swap en vertu de la Partie XI.01 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Nous ne ferons au titre du Régime que les versements expressément permis selon les dispositions de celui-ci ou de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou tel qu'il est prescrit par la loi. Nous nous réservons le droit d'interdire toute opération et tout placement, paiement ou transfert, qu'il s'agisse d'un avantage, d'un dépouillement de REER ou d'une opération de swap aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ou tout autre paiement ou transfert qui est ou pourrait être interdit ou réprimé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Article 14. Fonds de retraite immobilisés

Si des fonds de retraite immobilisés sont transférés dans le Régime, ils seront régis par les dispositions de l'Addenda d'immobilisation. En cas de divergence entre l'addenda et le présent certificat, l'addenda prévaut sur les dispositions du présent certificat.

Article 15. Taxes

Tous les frais qui nous sont payables sont nets des taxes applicables, et ces taxes sont exigibles ou recouvrables de la même manière que les frais auxquels elles s'appliquent.

Article 16. Dispositions générales

Tout avis à notre intention doit être donné par écrit ou dans la forme convenue entre nous et le Répondant du régime. Un tel avis entre en vigueur dès que notre Siège social le reçoit.

Tout avis à un Participants du Régime est donné par écrit et entre en vigueur à la date à laquelle il est reçu. Un avis donné au Répondant du régime est considéré comme un avis au Participant.

Nous pouvons modifier les dispositions du certificat qui vous est émis moyennant un préavis de 60 jours au Répondant du régime, sauf indication contraire. Le maintien du Régime après la date d'entrée en vigueur de telles modifications signifie l'acceptation des dispositions modifiées.

Si nous consentons à modifier ou à annuler une disposition quelconque du présent certificat, la modification ou l'annulation n'entre en vigueur que si elle est faite par écrit et est signée en notre nom par notre représentant autorisé.

Le présent certificat ainsi que vos droits et prestations aux termes du présent certificat sont incessibles, sauf dans la mesure permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et toute législation provinciale analogue, à la rupture d'un mariage.

Vous pouvez demander un relevé imprimé de votre compte, une copie de votre demande d'adhésion, une copie de la police collective et tout autre document que vous avez le droit de recevoir en vertu de la Législation applicable. Certains de ces droits s'appliquent également au bénéficiaire de votre régime ou à un autre demandeur.

Tous les paiements que nous effectuons ou qui nous sont faits seront versés en monnaie légale canadienne.

Nous pouvons confier toutes nos fonctions administratives, ou une part de celles-ci, à un mandataire. Même si nous avons confié nos fonctions à un mandataire, nous sommes responsables de la gestion du Régime, conformément à ses dispositions.

Le Régime est assujéti à la Législation applicable. Advenant une divergence entre le Régime et la Législation applicable, la Législation applicable prévaudrait sur les dispositions du Régime.

Paul A. Mahon
Président et chef de la direction

Jeffrey F. Macoun
Président et chef de l'exploitation,
Canada

Compte d'épargne libre d'impôt collectif – Certificat du participant Police/Régime n° 62396

Dans ce certificat, les termes « vous », « votre » et « vos » se rapportent au titulaire / participant au compte d'épargne libre d'impôt collectif (le Régime) et « nous », « notre » et « nos » se rapportent à l'émetteur, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. Vous pouvez communiquer avec nous au 1 800 724-3402 ou en visitant le grsaccess.com.

Nous versons les prestations prévues conformément aux dispositions du présent certificat.

Article 1. Interprétation

Dans le présent Régime, on entend par

« **Conjoint de fait** », la définition donnée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

« **Cotisations** », les montants que vous nous versez et qui comprennent les transferts provenant de toute source autorisée en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

« **Date d'échéance** », aux termes du présent certificat, la date à laquelle vous atteignez l'âge de 100 ans;

« **Époux** », une personne reconnue comme un Époux en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

« **Législation applicable** », la *Loi de l'impôt sur le revenu* et toute autre législation ayant une incidence sur les comptes d'épargne libre d'impôt;

« **Loi de l'impôt sur le revenu** », la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et ses règlements, ainsi que ses modifications;

« **Option de placement** », tout placement garanti et tout fonds à rendement variable offerts aux termes du Régime;

« **Participant** », le titulaire indiqué sur la demande d'adhésion qui a atteint l'âge minimum pour ouvrir un compte d'épargne libre d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et qui a droit à des prestations aux termes du Régime. Le Participant doit être admissible comme titulaire en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

« **Participant successeur** », votre Époux ou Conjoint de fait que vous avez nommé comme titulaire successeur aux termes du Régime à votre décès et qui est votre Époux ou Conjoint de fait au moment de votre décès.

« **Régime** », l'arrangement admissible au titre du compte d'épargne libre d'impôt du Répondant du régime;

« **Règles administratives** », nos règles et procédures relativement au fonctionnement du Régime;

« **Règles sur les placements** », nos règles et règlements relativement à la gestion d'une Option de placement;

« **Répondant du régime** », l'employeur, l'association ou une autre organisation répondant du compte d'épargne libre d'impôt visé par les présentes et, selon le cas, tout autre employeur autorisé à participer au Régime;

Article 2. Régime collectif

Le présent certificat décrit vos droits et prestations aux termes du Régime. Le Régime sera maintenu exclusivement à votre profit, sans égard au droit d'une personne de recevoir un montant aux termes du Régime ou de transférer des sommes de celui-ci, à votre décès ou après votre décès. Les cotisations au Régime seront utilisées, investies et affectées afin de vous être versées, comme le permet la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Tant qu'il y a un Participant, personne d'autre que nous et le Participant n'a de droits aux termes du Régime en ce qui a trait au montant et au calendrier des distributions et au placement des fonds.

Article 3. Rôle de mandataire du Répondant du régime

Le Répondant du régime doit nous fournir tous les renseignements ou toutes les directives que nous exigeons pour administrer le Régime.

Nous avons le droit de nous fier aux renseignements ou aux directives que nous fournit le Répondant du régime à votre sujet ou en votre nom comme si ces renseignements ou ces directives nous étaient fournis directement par vous. Lorsque vous adhérez au Régime, vous nommez le Répondant du régime comme votre mandataire pour tout ce qui a trait aux renseignements ou aux directives à nous fournir concernant le Régime, jusqu'à ce que nous soyons avisés que vous ne participez plus au Régime.

Article 4. Règles sur les placements

Nous avons institué des Règles sur les placements pour la gestion des placements garantis et des fonds de placement à rendement variable offerts aux termes du Régime. Le fonctionnement du Régime et vos droits sont assujettis aux Règles sur les placements. Nous pouvons modifier les Règles sur les placements en tout temps et aviserons le Répondant du régime avant tout changement important, dans la mesure du possible. De temps à autre, des changements aux Règles sur les placements peuvent nous être imposés par les gestionnaires de fonds; en pareil cas, il peut être impossible de donner un préavis.

Article 5. Cotisations

Nous établissons un compte pour le Participant et les Cotisations reçues en son nom y seront allouées. Il vous incombe de veiller à ce que les Cotisations n'excèdent pas les plafonds de cotisation au compte d'épargne libre d'impôt prévus par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et de ne pas verser de cotisations si vous n'êtes pas résident du Canada.

Article 6. Options de placement

Les Cotisations peuvent être investies dans une ou plusieurs des diverses Options de placement que nous offrons de temps à autre aux termes du Régime et seront attribuées à votre compte. L'investissement se fait selon les directives que vous avez données. Si vous n'avez pas donné de directives, les nouvelles Cotisations seront affectées à l'Option ou aux Options de placement par défaut choisies pour le Régime. Les Cotisations affectées à une Option de placement seront assujetties aux Règles sur les placements. Nous pouvons modifier les dispositions de toute Option de placement, ou ajouter ou supprimer en tout temps des Options de placement. Nous donnerons au Répondant du régime un avis de 60 jours relativement à tout changement important apporté à une Option de placement.

a) Placements garantis

Les Cotisations peuvent être investies dans des placements garantis de diverses durées à des taux d'intérêt garantis. Les placements dans les placements garantis décrits dans le présent certificat sont garantis relativement au principal et aux intérêts. Les Cotisations investies dans un placement garanti rapportent des intérêts de la manière et au taux applicables à ce placement conformément aux Règles sur les placements. Le taux d'intérêt sur un tel placement est composé quotidiennement et garanti jusqu'à la fin du mois au cours duquel la période d'intérêt garanti sélectionnée prend fin.

À l'expiration de la période d'intérêt garanti de tout placement garanti, vous pouvez choisir toute nouvelle période d'intérêt garanti que nous offrons alors, pourvu qu'elle ne dépasse pas la Date d'échéance du présent certificat. Vous pouvez également sélectionner une autre Option de placement que nous offrons alors. Si vous n'avez pas fait de choix, les Cotisations et les intérêts seront réinvestis pour une nouvelle période de même durée, au taux d'intérêt garanti en vigueur au moment du réinvestissement.

Sous réserve des dispositions du présent certificat, vous pouvez retirer des montants de tout placement garanti avant la fin de la période d'intérêt garanti. Si des Cotisations sont retirées d'un placement garanti, la valeur retirée sera calculée selon le Barème des frais relatif au Régime.

b) Fonds de placement à rendement variable

Les Cotisations peuvent être investies dans des fonds de placement à rendement variable. Il s'agit de fonds distincts offerts et administrés par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. Les Cotisations investies dans un fonds de placement à rendement variable ne sont pas garanties relativement au principal ni aux bénéfices. La valeur du compte du Participant dans un fonds de placement à rendement variable fluctue en fonction des résultats financiers du fonds.

Les actifs d'un fonds de placement à rendement variable nous appartiennent et ne sont offerts qu'au profit des détenteurs d'unités du fonds. Lorsque vous affectez une Cotisation à un fonds de placement à rendement variable, vous acquérez des unités du fonds d'une valeur égale à la valeur de votre Cotisation à la date du placement.

Nous déterminons la valeur des unités d'un fonds de placement à rendement variable à chaque date d'évaluation du fonds; on ne peut effectuer un placement ou un retrait dans un fonds qu'à une date d'évaluation. La plupart des fonds que nous offrons sont évalués quotidiennement, mais nous pouvons les évaluer moins fréquemment, selon les Règles sur les placements. La valeur unitaire d'un fonds à la date d'évaluation est déterminée en divisant la valeur des actifs du fonds, moins les frais de gestion de placement décrits ci-dessous, par le nombre d'unités dans le fonds immédiatement avant la date d'évaluation.

Des frais de gestion de placement sont perçus et comportent des frais à l'égard de la gestion des fonds de placement à rendement variable et des frais relatifs à la prestation d'autres services aux termes du Régime, et ils peuvent également tenir compte d'un montant pour les frais engagés à l'égard de la gestion du Régime et d'autres services y afférents, conformément au Barème des frais relatif au Régime. Ces frais peuvent être déduits de la valeur des actifs d'un fonds (dans le cadre du calcul de la valeur unitaire d'un fonds), ou avec notre consentement, le Répondant du régime peut décider de les payer séparément.

Article 7. Prestations – Revenu à l'échéance

Si vous êtes en vie à la Date d'échéance, nous liquidons la valeur des fonds détenus dans votre compte et vous versons le produit en espèces ou utilisons la valeur pour vous fournir une rente viagère.

Si vous choisissez une rente, nous nous engageons à vous fournir une rente dont les prestations sont servies en versements périodiques égaux annuels ou plus rapprochés. La rente est établie conformément à nos règles et taux de constitution de rente qui s'appliquent alors. Vous devez nous fournir une preuve satisfaisante de votre date de naissance et de votre genre au plus tard à la Date d'échéance. En cas de déclaration erronée, nous effectuons les rajustements que nous jugeons équitables.

Cependant, si le présent certificat est régi par les lois applicables au Québec, une rente vous sera servie à la Date d'échéance. Le montant des prestations de rente sera déterminé en multipliant la valeur de votre compte (déduction faite de tous frais applicables) un mois avant le début du service par le plus élevé des facteurs suivants :

- i) Le taux d'une rente viagère sur une seule tête, sans participation et avec une période de garantie de dix ans que nous offrons à ce moment-là; et
- ii) Pour chaque tranche de 1 000 \$ de la valeur :

Si vous êtes de genre masculin et que vous choisissez de commencer à toucher la rente :

- Au cours du mois suivant le mois de votre 80^e anniversaire de naissance, 5,10 \$
- Au cours du mois suivant le mois de votre 90^e anniversaire de naissance, 5,95 \$ ou
- Au cours du mois suivant la Date d'échéance lorsque vous atteignez l'âge de 100 ans, 5,96 \$, si aucun choix n'a été fait

Si vous êtes de genre féminin et que vous choisissez de commencer à toucher la rente

- Au cours du mois suivant le mois de votre 80^e anniversaire de naissance, 4,84 \$
- Au cours du mois suivant le mois de votre 90^e anniversaire de naissance, 5,92 \$ ou
- Au cours du mois suivant la Date d'échéance lorsque vous atteignez l'âge de 100 ans, 5,96 \$, si aucun choix n'a été fait

Article 8. Distribution de fonds

Vous pouvez retirer la totalité ou une partie de la valeur de votre compte en nous avisant et vous pouvez choisir :

- i) De souscrire toute forme de rente que nous offrons à ce moment
- ii) De transférer les fonds directement dans un autre compte d'épargne libre d'impôt, conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada ou
- iii) De toucher les fonds en espèces

Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, vous pouvez faire des retraits en tout temps afin de réduire le montant d'impôt que vous devez payer par ailleurs en vertu des articles 207.02 ou 207.03, ou toute disposition qui les remplace, de la *Loi de l'impôt sur le revenu* en ce qui a trait aux cotisations versées pendant que vous étiez un non-résident du Canada ou aux cotisations excédant les plafonds de cotisation au compte d'épargne libre d'impôt permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La valeur de votre compte sera réduite du montant des retraits.

Tous ces choix sont effectués conformément aux Règles administratives et aux Règles sur les placements.

Article 9. Résiliation du Régime

Si la police collective du Régime est résiliée ou si vous n'avez plus le droit de participer au Régime conformément à la police collective, aucune autre Cotisation ne peut être versée aux termes du présent certificat. Dès que nous recevons un avis qu'un tel événement s'est produit, le Répondant du régime cesse d'être votre mandataire et nous pouvons, sans accepter les obligations ou les responsabilités afférentes, retirer (au Québec, effectuer le paiement d'une rente à prime unique) ou transférer la valeur de votre compte aux termes du Régime. Nous pouvons nous prévaloir de ce droit en tout temps. Vous disposez de 60 jours à partir de la date à laquelle nous recevons l'avis pour nous fournir vos instructions concernant le retrait ou le transfert des fonds, à défaut de quoi vous nous nommez comme mandataire pour remplir en votre nom une autre demande de compte d'épargne libre d'impôt ou retirer du Régime les fonds vous appartenant, selon ce que nous jugeons approprié.

Tant et aussi longtemps que vous ne modifiez ni ne révoquez la désignation, le Participant successeur ou le bénéficiaire que vous avez désigné aux termes du présent certificat est également le Participant successeur ou le bénéficiaire désigné aux termes de tout autre compte d'épargne libre d'impôt que nous avons établi en votre nom pour remplacer le présent certificat lorsque la police collective est résiliée ou que vous n'avez plus le droit de participer au Régime aux termes de la police collective.

Nous pouvons, de notre propre initiative ou à la demande du Répondant du régime, renoncer à nos fonctions d'émetteur et permettre la désignation d'un nouvel émetteur. Le Répondant du régime nous avisera de l'identité du nouvel émetteur dans les 60 jours suivant une telle renonciation et, à la suite du transfert de l'actif du Régime au nouvel émetteur, nous serons libérés de toute responsabilité aux termes du Régime.

Article 10. Limitation de responsabilité

Le service d'une rente viagère ou d'une autre forme d'option de règlement de la rente, ou encore un retrait ou un transfert de la valeur de votre compte, constituera un règlement intégral et définitif de vos droits ou de ceux de votre bénéficiaire, selon le cas, relativement au Régime, par rapport au Répondant du régime, à tout employeur autorisé à participer au régime, à tout mandataire du Répondant du régime, à nous et à toute partie agissant comme notre mandataire.

Article 11. Poursuites

Toute action en justice ou procédure judiciaire intentée contre un assureur pour recouvrer les sommes payables en vertu du contrat est strictement interdite, à moins qu'elle ne soit intentée à l'intérieur du délai prescrit dans l'*Insurance Act* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), la *Loi sur les assurances* (pour une action en justice ou une procédure régie par la loi du Manitoba), la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Ontario) ou dans toute autre loi applicable. Pour les actions en justice ou procédures judiciaires régies par les lois du Québec, le délai de prescription est prévu dans le *Code civil du Québec*.

Article 12. Décès du Participant

Vous pouvez désigner une personne pour recevoir toutes les sommes payables à un bénéficiaire aux termes du présent certificat. Vous pouvez modifier ou révoquer une désignation de bénéficiaire révocable dans la mesure permise par la loi. Si vous décédez avant que la valeur de votre compte ait été distribuée et que vous avez nommé un Participant successeur, nous continuerons de maintenir le Régime au nom du Participant successeur. Le Participant successeur acquerra tous vos droits aux termes du Régime, y compris le droit inconditionnel de révoquer toute désignation de bénéficiaire que vous avez effectuée, ou toute directive semblable que vous avez donnée, aux termes du Régime ou relativement aux biens détenus en ce qui a trait au Régime, et les références à vous dans le présent certificat seront réputées faire référence au Participant successeur. Si vous décédez avant que la valeur de votre compte ait été distribuée et avant d'avoir nommé un Participant successeur, nous retirons la valeur de votre compte et, selon nos pratiques alors en vigueur, les versons au bénéficiaire en une somme forfaitaire.

Article 13. Demande d'enregistrement en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu

Nous présenterons une demande d'enregistrement du Régime à titre de compte d'épargne libre d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Vos droits sont assujettis aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Sauf si la *Loi de l'impôt sur le revenu* le permet, aucun avantage qui dépend de l'existence du Régime ou du présent certificat ne peut vous être accordé.

Article 14. Taxes

Tous les frais qui nous sont payables sont nets des taxes applicables, et ces taxes sont exigibles ou recouvrables de la même manière que les frais auxquels elles s'appliquent.

Article 15. Dispositions générales

Un avis donné au Répondant du régime est considéré comme un avis au Participant.

Nous pouvons modifier les dispositions du présent certificat : i) en tout temps et sans consentement de votre part ni préavis ou, dans le but de satisfaire à une exigence imposée par la loi, ou dans la mesure où la modification n'a pas de conséquence préjudiciable sur vos droits aux termes du régime, à notre discrétion exclusive; ou ii) sinon, en vous avisant par écrit, pourvu que, en aucun cas, cette modification ne rende le Régime inadmissible à l'enregistrement.

Si nous consentons à modifier ou à annuler une disposition quelconque du présent certificat, la modification ou l'annulation n'entre en vigueur que si elle est faite par écrit et signée en notre nom par notre fondé de pouvoir.

Le présent certificat ainsi que vos droits et prestations aux termes du présent certificat sont incessibles, sauf dans la mesure permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et toute législation provinciale analogue, à la rupture d'un mariage ou d'une relation conjugale.

Vous pouvez demander un relevé imprimé de votre compte, une copie de votre demande d'adhésion, une copie de la police collective et tout autre document que vous avez le droit de recevoir en vertu de la Législation applicable. Certains de ces droits s'appliquent également au bénéficiaire de votre régime ou à un autre demandeur.

Tous les paiements que nous effectuons ou qui nous sont faits seront versés en monnaie légale canadienne.

Nous pouvons confier toutes nos fonctions administratives, ou une part de celles-ci, à un mandataire. Même si nous avons confié nos fonctions à un mandataire, nous sommes responsables de la gestion du Régime, conformément à ses dispositions.

Le Régime est assujéti à la Législation applicable. Advenant une divergence entre le Régime et la Législation applicable, la Législation applicable prévaudrait sur les dispositions du Régime.



Paul A. Mahon
Président et chef de la direction



Jeffrey F. Macoun
Président et chef de l'exploitation,
Canada

Régime non enregistré d'épargne collectif – Certificat du participant

Police/Régime n° 62396

Dans ce certificat, les termes « vous », « votre » et « vos » se rapportent au participant au régime non enregistré d'épargne collectif (le Régime) et « nous », « notre » et « nos » se rapportent à l'émetteur, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. Vous pouvez communiquer avec nous au 1 800 724-3402 ou en visitant le grsaccess.com.

Nous versons des prestations conformément aux dispositions du présent certificat.

Article 1. Interprétation

Dans le présent Régime, on entend par :

« **Cotisations** », les montants qui nous sont versés en votre nom.

« **Date d'échéance** », aux termes du présent certificat, la date à laquelle vous ou le rentier atteignez l'âge de 100 ans.

« **Législation applicable** », la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et toute autre législation fédérale ou provinciale ayant une incidence sur un régime non enregistré d'épargne.

« **Loi de l'impôt sur le revenu** », la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et ses règlements, ainsi que ses modifications.

« **Option de placement** », tout placement garanti et tout fonds à rendement variable aux termes du Régime.

« **Participant** », le proposant qui a rempli la demande d'adhésion.

« **Régime** », le régime non enregistré d'épargne collectif du Répondant du régime.

« **Règles administratives** », nos règles et procédures relativement au fonctionnement du Régime.

« **Règles sur les placements** », nos règles et règlements relativement à la gestion d'une Option de placement.

« **Répondant du régime** », l'employeur, l'association ou une autre organisation répondant du régime non enregistré d'épargne collectif visé par les présentes et, selon le cas, tout autre employeur autorisé à participer au régime.

« **Siège social** », notre siège social ou tout autre bureau administratif qui s'occupe du Régime et dont le Répondant du régime est informé.

Article 2. Régime collectif

Le présent certificat décrit vos droits et prestations aux termes du Régime.

Article 3. Rôle de mandataire du répondant du régime

Le Répondant du régime doit nous fournir tous les renseignements ou toutes les directives que nous exigeons pour administrer le Régime.

Nous avons le droit de nous fier aux renseignements ou aux directives que nous fournit le Répondant du régime à votre sujet ou en votre nom comme si ces renseignements ou ces directives nous étaient fournis directement par vous. Lorsque vous adhérez au Régime, vous nommez le Répondant du régime comme mandataire pour tout ce qui a trait aux renseignements ou aux directives à nous fournir concernant le Régime, jusqu'à ce que nous soyons avisés que vous ne participez plus au Régime.

Article 4. Règles sur les placements

Nous avons institué des Règles sur les placements pour la gestion des placements garantis et des fonds de placement à rendement variable offerts aux termes du Régime. Le fonctionnement du Régime et vos droits sont assujettis aux Règles sur les placements. Nous pouvons modifier les Règles sur les placements en tout temps et aviserons le Répondant du régime avant tout changement important, dans la mesure du possible. De temps à autre, des changements aux Règles sur les placements peuvent nous être imposés par les gestionnaires de fonds; en pareil cas, il peut être impossible de donner un préavis.

Article 5. Cotisations

Nous établissons un compte pour chaque Participant auquel nous attribuons les Cotisations reçues en son nom.

Article 6. Options de placement

Les Cotisations peuvent être investies dans un ou plusieurs des diverses Options de placement que nous offrons de temps à autre au Régime et seront attribuées à votre compte. L'investissement se fait selon les directives données par vous et/ou le Répondant du régime, selon le cas. Si vous n'avez pas donné de directives, les nouvelles Cotisations seront affectées à l'Option ou aux Options de placement par défaut choisie(s) par le Répondant du régime ou au placement garanti à court terme que nous avons sélectionné si le Répondant du régime n'a pas sélectionné de placement par défaut. Les Cotisations affectées à une Option de placement seront assujetties aux Règles sur les placements. Nous pouvons modifier les dispositions de toute Option de placement, ou ajouter ou supprimer en tout temps, des Options de placement. Nous donnerons au Répondant du régime un avis de 60 jours relativement à tout changement important apporté à une Option de placement.

a) Placements garantis

Les Cotisations peuvent être investies dans des placements garantis de diverses durées à des taux d'intérêt garantis. Les placements dans les fonds de placement garantis décrits dans le présent certificat sont garantis relativement au principal et aux intérêts. Les Cotisations investies dans un placement garanti rapportent des intérêts de la manière et au taux applicables à ce placement conformément aux Règles sur les placements. Le taux d'intérêt sur un tel placement est composé quotidiennement et garanti jusqu'à la fin du mois au cours duquel la période d'intérêt garanti sélectionnée prend fin.

À l'expiration de la période de garantie de l'intérêt de tout placement garanti, vous et/ou le Répondant du régime, selon le cas, pouvez choisir toute nouvelle période de garantie de l'intérêt que nous offrons alors, pourvu qu'elle ne dépasse pas la Date d'échéance du présent certificat. Il est également possible pour vous et/ou le Répondant du régime, selon le cas, de sélectionner une autre Option de placement que nous offrons alors, mais si aucun n'a fait un choix, les Cotisations et les intérêts seront réinvestis pour une nouvelle période de même durée, au taux d'intérêt garanti en vigueur au moment du réinvestissement.

Sous réserve des dispositions du présent certificat, vous pouvez retirer des montants de tout placement garanti avant la fin de la période d'intérêt garanti. Si des Cotisations sont retirées d'un placement garanti, la valeur retirée sera calculée selon le Barème des frais relatif au Régime.

b) Fonds de placement à rendement variable

Nous offrons divers fonds de placement à rendement variable. **Les Cotisations investies dans un fonds de placement à rendement variable ne sont pas garanties relativement au principal ni aux bénéfices. La valeur de votre compte dans un fonds de placement à rendement variable fluctue en fonction des résultats financiers des fonds.**

Les éléments d'actif d'un fonds de placement à rendement variable nous appartiennent et ne sont offerts qu'au profit des détenteurs d'unités du fonds. Lorsque vous affectez une Cotisation à un fonds de placement à rendement variable, vous acquérez des unités du fonds d'une valeur égale à la valeur de votre Cotisation à la date du placement.

Nous déterminons la valeur des unités d'un fonds de placement à rendement variable à chaque date d'évaluation du fonds; on ne peut effectuer un placement ou un retrait dans un fonds qu'à une date d'évaluation. La plupart des fonds que nous offrons sont évalués quotidiennement, mais nous pouvons les évaluer moins fréquemment, selon les Règles sur les placements. La valeur unitaire d'un fonds de placement est déterminée en divisant la valeur des éléments d'actif du fonds, moins les frais de gestion des fonds décrits ci-dessous, par le nombre d'unités dans le fonds immédiatement avant la date d'évaluation.

Des frais de gestion de placement sont perçus et comportent des frais à l'égard de la gestion des fonds de placement à rendement variable et des frais relatifs à la prestation d'autres services aux termes du Régime, et ils peuvent également tenir compte d'un montant pour les frais engagés à l'égard de la gestion du Régime et d'autres services y afférents, conformément au Barème des frais relatif au Régime. Ces frais peuvent être déduits de la valeur des éléments d'actif d'un fonds (dans le cadre du calcul de la valeur unitaire d'un fonds), ou avec notre consentement, le Répondant du régime peut décider de les payer séparément.

Article 7. Prestations – Revenu à l'échéance

Si vous ou le rentier êtes en vie à la Date d'échéance, nous liquidons la valeur des sommes détenues dans votre compte et utilisons la valeur pour constituer une rente viagère aux termes de laquelle des prestations sont versées votre vie durant ou la vie durant du rentier; le versement de ces prestations est garanti pendant dix ans. Vous ou le rentier pouvez aussi, en nous avisant, demander une autre option de règlement de la rente que nous offrons alors.

Les prestations de rente sont servies en versements périodiques égaux annuels ou plus rapprochés. La rente est établie conformément à nos règles et taux de constitution de rente qui s'appliquent alors. Vous devez nous fournir une preuve satisfaisante de votre date de naissance et de votre genre, ou le rentier doit nous fournir une preuve satisfaisante de sa date de naissance et de son genre, au plus tard à la date d'échéance. En cas de déclaration erronée, nous effectuons les rajustements que nous jugeons équitables.

Les prestations de rente payables à votre conjoint survivant ou au conjoint survivant du rentier après votre décès ou celui du rentier ne peuvent pas être supérieures aux prestations de rente qui vous étaient versées avant votre décès ou qui étaient versées au rentier avant son décès, sauf en cas d'augmentation due à une indexation. À la date de votre décès ou du décès du rentier, nous déterminons et versons en une somme forfaitaire la valeur actualisée du solde des prestations garanties et la rente est résiliée.

Si le présent certificat est régi par les lois applicables au Québec et que la police collective non enregistrée est établie depuis le 1^{er} mars 2006, le montant des prestations de rente sera déterminé en multipliant la valeur de votre compte (déduction faite de tous frais applicables) un mois avant le début du service par le plus élevé des facteurs suivants :

- i) le taux d'une rente viagère sur une seule tête, sans participation et avec une période de garantie de dix ans que nous offrons à ce moment-là; et
- ii) pour chaque tranche de 1 000 \$ de la valeur :
si vous ou le rentier êtes de genre masculin et choisissez de commencer de toucher la rente
 - au cours du mois suivant le mois de votre 80^e anniversaire de naissance, 5,10 \$;
 - au cours du mois suivant le mois de votre 90^e anniversaire de naissance, 5,95 \$; ou
 - au cours du mois suivant la Date d'échéance lorsque vous ou le rentier atteignez l'âge de 100 ans, 5,96 \$ si aucun choix n'a été fait.si vous ou le rentier êtes de genre fémnin et choisissez de commencer à toucher la rente
 - au cours du mois suivant le mois de votre 80^e anniversaire de naissance, 4,84 \$;
 - au cours du mois suivant le mois de votre 90^e anniversaire de naissance, 5,92 \$; ou
 - au cours du mois suivant la Date d'échéance lorsque vous ou le rentier atteignez l'âge de 100 ans, 5,96 \$ si aucun choix n'a été fait.

Article 8. Retrait des fonds

Sous réserve des dispositions du présent certificat, vous pouvez, au plus tard à la Date d'échéance, retirer la totalité ou une partie de la valeur de votre compte en nous avisant et choisir :

- i) de souscrire n'importe quelle forme de rente que nous offrons alors et dont le versement des prestations commence au plus tard à la Date d'échéance; ou
- ii) de toucher les fonds en espèces.

La valeur de votre compte sera réduite du montant des retraits.

Tous ces choix sont effectués conformément à nos Règles administratives et Règles sur les placements.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le Répondant du régime peut imposer des restrictions en matière de retraits ou de transferts, restrictions auxquelles vous serez subordonné tant que vous demeurerez admissible aux termes du régime.

Article 9. Résiliation du régime ou cessation de la participation

Si la Police non enregistrée d'épargne collective est résiliée ou si vous n'avez plus le droit de participer au Régime aux termes de la Police non enregistrée d'épargne collective, aucune autre Cotisation ne peut être versée au présent certificat. Dès que nous recevons un avis qu'un tel événement s'est produit, le Répondant du régime cesse d'être votre mandataire et nous pouvons, sans accepter les obligations ou les responsabilités afférentes, retirer la valeur de votre compte. Nous pouvons nous prévaloir de ce droit en tout temps. Vous disposez de 60 jours à partir de la date à laquelle nous recevons l'avis pour nous fournir vos instructions concernant le retrait des fonds, à défaut de quoi vous serez réputé nous avoir donné des directives pour transférer la valeur de votre compte dans un autre régime non enregistré d'épargne que nous jugeons approprié. En outre, vous nous nommez par les présentes à titre de mandataire à ces fins et pour toutes fins connexes et nous acceptons une telle désignation. Cependant, si un autre régime non enregistré d'épargne est réputé ne pas être approprié, nous vous verserons le produit en espèces.

Tant et aussi longtemps que vous ne modifiez ni ne révoquez la désignation de bénéficiaire, le bénéficiaire que vous avez désigné aux termes du présent certificat est également le bénéficiaire désigné aux termes de tout autre Régime d'épargne non enregistré que nous avons établi en votre nom pour remplacer le présent certificat lorsque la Police collective non enregistrée est résiliée ou lorsque vous n'avez plus le droit de participer au Régime aux termes de la police collective non enregistrée.

Article 10. Limitation de responsabilité

Le service d'une rente viagère ou d'une autre forme d'option de règlement de la rente, ou encore un retrait de la valeur de votre compte constituera un règlement intégral et définitif de vos droits ou de ceux du bénéficiaire, selon le cas, relativement au Régime, par rapport au Répondant du régime, à toute filiale ou société affiliée qui participe au Régime, à tout mandataire du Répondant du régime, à nous et à toute partie agissant comme notre mandataire.

Article 11. Poursuites

Toute action en justice ou procédure judiciaire intentée contre un assureur pour recouvrer les sommes payables aux termes du contrat est strictement interdite, à moins qu'elle ne soit intentée à l'intérieur du délai prescrit dans l'*Insurance Act* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), la *Loi sur les assurances* (pour une action en justice ou une procédure régie par la loi du Manitoba), la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Ontario) ou dans toute autre loi applicable. Pour les actions en justice ou procédures judiciaires régies par les lois du Québec, le délai de prescription est prévu dans le *Code civil du Québec*.

Article 12. Décès du participant

Vous pouvez désigner une personne pour recevoir toutes les sommes payables à un bénéficiaire aux termes du présent certificat. Vous pouvez modifier ou révoquer une désignation de bénéficiaire révocable dans la mesure permise par la loi. Si vous décédez avant que la valeur de votre compte ait servi à constituer une rente ou ait été retirée ou transférée, nous versons la valeur au bénéficiaire en une somme forfaitaire, conformément à nos pratiques alors en vigueur.

Article 13. Taxes

Tous les frais qui nous sont payables sont nets des taxes applicables et ces taxes sont exigibles ou recouvrables de la même manière que les frais auxquels elles s'appliquent.

Article 14. Dispositions générales

Tout avis à notre intention doit être donné par écrit ou dans la forme convenue entre nous et le Répondant du régime. Un tel avis entre en vigueur dès que notre Siège social le reçoit.

Tout avis au Participant du Régime est donné par écrit et entre en vigueur à la date à laquelle il est reçu.

Nous pouvons modifier les dispositions du certificat qui vous est émis moyennant un préavis de 60 jours au Répondant du régime, sauf indication contraire. La continuation du Régime après la date d'entrée en vigueur de telles modifications signifie l'acceptation des dispositions modifiées.

Si nous consentons à modifier ou à annuler une disposition quelconque du présent certificat, la modification ou l'annulation n'entre en vigueur que si elle est faite par écrit et est signée en notre nom par notre fondé de pouvoir.

Vous pouvez demander un relevé imprimé de votre compte, une copie de votre demande d'adhésion, une copie de la police collective et tout autre document que vous avez le droit de recevoir en vertu de la Législation applicable. Certains de ces droits s'appliquent également à votre bénéficiaire désigné ou à un autre demandeur.

Tous les paiements que nous effectuons ou qui nous sont faits seront versés en monnaie légale canadienne.

Le Répondant du régime est responsable de la gestion du Régime conformément à ses dispositions.

Le Régime est assujéti à la Législation applicable. Advenant une divergence entre le Régime et la Législation applicable, la Législation applicable prévaut sur les dispositions du Régime.

Paul A. Mahon
Président et chef de la direction

Jeffrey F. Macoun
Président et chef de l'exploitation,
Canada

Barème des frais

Régimes d'épargne collectifs

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Régime non enregistré d'épargne (RNEE)

Régimes de revenu de retraite collectifs

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Fonds de revenu viager (FRV)

Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI)

Fonds de revenu viager restreint (FRVR)

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

réglementaire

Certains frais administratifs sont associés à votre ou vos régimes conformément aux indications de ce Barème des frais, en date du 1^{er} octobre 2020. Des frais additionnels peuvent être imputés dans les cas où la loi le permet ou comme il vous a été autrement divulgué. Votre ou vos certificats du participant de régime régissent vos droits et vos responsabilités aux termes des régimes. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à téléphoner au 1 800 724-3402.

Les régimes Prochaine étape^{MC} sont parrainés par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (Canada Vie). Les produits de retraite, d'épargne et de revenu collectifs Prochaine étape sont établis par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (Canada Vie^{MC}). Dans ce document, par « nous » et « notre », on entend l'émetteur. Les autres termes définis dans ce Barème des frais ont le même sens que celui qui leur est donné dans votre ou vos certificats.

Taux d'intérêt

Les comptes de placement garanti rapporteront des intérêts conformément aux règles sur les placements applicables. Les taux d'intérêt sont déterminés sur une base quotidienne.

Les comptes de placement garanti (à l'exception des comptes à intérêt quotidien) seront portés à votre crédit selon un taux d'intérêt égal à notre taux normal, plus une majoration.

Frais de gestion de placement

Les frais de gestion de placement (FGP) sont les frais payés aux gestionnaires de placements en contrepartie de leurs services professionnels, y compris la gestion quotidienne de chaque fonds. Les FGP peuvent inclure des frais exigés par nous, le cas échéant, pour administrer votre régime et offrir des services. Les FGP sont établis en fonction de la valeur de l'actif de chaque fonds et ils sont prélevés quotidiennement à même le fonds; les FGP n'incluent pas les taxes applicables, lesquelles s'appliquent également à ces frais.

Les frais d'exploitation du fonds sont également imputés directement au fonds pour couvrir certains coûts et certaines dépenses, dont les frais de garde et d'audit, les frais d'exécution des transactions, les impôts payés par le fonds, les frais bancaires, les frais d'évaluation du fonds et les frais liés aux rapports. Les frais d'exploitation du fonds peuvent être associés aux fonds sous-jacents d'un autre gestionnaire de placements ou à nos fonds distincts. Ces frais sont imputés à mesure qu'ils sont engagés, et n'incluent pas les taxes applicables, lesquelles s'appliquent également à ces frais. Leur montant total est calculé et vous est déclaré à la fin de chaque année. Par conséquent, le montant indiqué dans votre relevé est généralement celui de l'année précédente, présenté sous forme de pourcentage du fonds.

Les frais de gestion de placement et autres dépenses (FGPAD) sont les FGP plus les frais d'exploitation du fonds, sans les taxes applicables. Vous pouvez obtenir des renseignements au sujet de ces frais en consultant canadavie.com et en ouvrant une session dans le site Accès SRC en tant que client.

Retraits forfaitaires non prévus des régimes de revenu de retraite

Un retrait non prévu est un retrait effectué à une date de versement autre que celles prévues pour vous. Augmenter le montant de vos versements prévus n'est pas considéré comme un retrait non prévu.

Retrouver des personnes disparues

Lorsqu'une prestation devient payable selon les dispositions du ou des régimes et qu'une personne introuvable doit être repérée, des frais seront déduits de la valeur du ou des comptes du participant ayant un lien avec la personne disparue, conformément à nos procédures administratives.

Valeurs des retraits effectués au titre des placements garantis

À votre retraite ou à votre décès, si vous recevez des versements prévus à la retraite, ou si vous choisissez d'effectuer un retrait à la fin de la période d'intérêt garanti, la valeur de votre compte de placement garanti sera calculée d'après la valeur comptable.

Cependant, si vous effectuez un retrait ou demandez un versement non prévu avant la fin de la période d'intérêt garanti, c'est-à-dire avant la date d'échéance du placement, la valeur que vous recevrez sera calculée en comparant la valeur comptable et la valeur marchande du placement garanti. Vous recevrez la moins élevée des deux valeurs.

Pour les transferts entre placements et régimes de revenu de retraite, la valeur de votre compte de placement garanti sera calculée d'après la valeur marchande.

Valeur comptable

Si un retrait ou un versement prévu a lieu avant la fin de la période d'intérêt garanti ou, autrement dit, avant la date d'échéance du placement, la valeur reçue sera calculée en appliquant le taux d'intérêt garanti à la valeur initiale du placement, et ce, à partir du moment où le placement a été effectué jusqu'à la date du retrait. Par exemple, si une cotisation de 1000 \$ a été affectée à un placement garanti d'un an, la valeur comptable du placement après six mois équivaudra à 1000 \$ plus l'intérêt garanti couru pendant ces six mois.

Valeur marchande

Si un retrait ou un versement non prévu a lieu avant la fin de la période d'intérêt garanti ou, autrement dit, avant la date d'échéance du placement, la valeur reçue sera fondée sur deux calculs. D'abord, nous déterminerons le montant auquel le placement garanti aurait correspondu s'il avait été conservé jusqu'à l'échéance. Le montant ainsi obtenu est ensuite actualisé de la date d'échéance à la date du retrait au taux d'intérêt courant pour la même période garantie au moment du retrait. Le montant reçu pourrait être plus ou moins élevé que la valeur comptable, selon que les taux d'intérêt au moment du retrait sont plus ou moins élevés que le taux d'intérêt en vigueur au moment du placement initial.

Négociations fréquentes

La pratique de négociations fréquentes porte préjudice aux intérêts des participants qui investissent dans les mêmes placements à rendement variable. Afin d'empêcher les investisseurs d'avoir recours à cette pratique, les négociations fréquentes font l'objet d'une surveillance. Advenant le cas où des négociations fréquentes se produisaient, des frais de négociations fréquentes pourraient être imputés (à l'heure actuelle, ces frais peuvent atteindre 2 % du montant) ou le virement entre fonds pourrait être refusé.

Remarques importantes

Les frais indiqués dans le barème pourraient changer. Les FGP indiqués n'incluent pas les taxes applicables ni les frais d'exploitation du fonds et ils pourraient changer. Ces frais sont à jour en date du 1^{er} octobre 2020. Vous pouvez demander un Barème des frais à jour en tout temps.

En ce qui concerne les régimes d'épargne collectifs, la valeur du compte en date du 30 juin de chaque année détermine les FGP, le taux d'intérêt et les frais de retrait pour l'année suivante. Nous apporterons toute modification de frais au plus tard le 31 août, le cas échéant.

En ce qui concerne les régimes de revenu de retraite collectifs, la valeur du compte au moment de la souscription de ces régimes détermine les FGP et le taux d'intérêt, lesquels ne changent habituellement pas. Toutefois, si vous transférez en partie votre régime à une autre institution financière ou d'une autre institution financière ou si vous effectuez le retrait d'une somme importante, la valeur de votre compte fera l'objet d'un examen et les frais seront rajustés, au besoin.

Ce Barème des frais s'applique aux régimes n^{os} 36745, 38028 et 62396.

Frais associés aux retraits et à la fermeture d'un compte

Les frais de retrait sont assujettis aux dispositions du ou des régimes, et s'appliquent chaque année civile.

En ce qui a trait au REER et au RNEE, les frais sont fondés sur la valeur totale du compte Prochaine étape, tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous. Des frais de retrait peuvent être déduits du montant du retrait, selon la valeur du compte Prochaine étape et le nombre de retraits que vous effectuez de chaque type de régime.

	Opération ou service	Frais
Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et régimes non enregistrés d'épargne (solde de moins de 250 000 \$)	Premier retrait dans l'année	50 \$
	Deuxième retrait et retraits subséquents dans l'année	50 \$
	Transfert intégral d'un compte	150 \$*
REER et régimes non enregistrés d'épargne (solde de 250 000 \$ et plus)	Quatre premiers retraits dans l'année	Aucuns frais
	Cinquième retrait et retraits subséquents dans l'année	50 \$
	Transfert intégral d'un compte	150 \$*
Comptes d'épargne libre d'impôt (CELI)	Deux premiers retraits dans l'année	Aucuns frais
	Troisième retrait et retraits subséquents dans l'année	25 \$

* Il n'y a aucun coût associé au transfert d'un compte dans un autre régime collectif de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

Retraits forfaitaires non prévus des régimes de revenu de retraite

Un retrait non prévu est un retrait effectué à une date de versement autre que celles prévues pour vous. Augmenter le montant de vos versements prévus n'est pas considéré comme un retrait non prévu.

	Opération ou service	Frais
Fonds de revenu viager (FRV) et fonds de revenu de retraite (FRR)	Quatre premiers retraits non planifiés dans l'année	Aucuns frais
	Cinquième retrait non planifié et retraits non planifiés subséquents dans l'année	50 \$
	Transfert intégral d'un compte	150 \$

Options et frais de tenue de dossiers

Opération ou service	Frais
Copie de la version papier du relevé du participant	25 \$**
Copie de la version papier du reçu fiscal / feuillet d'impôt (cotisations et retraits)	10 \$**
Calcul du partage des actifs advenant la rupture du mariage ou de la relation conjugale	100 \$***

** Les frais s'appliquent seulement si une version sans frais en ligne est disponible.

*** Il se peut que des frais ne s'appliquent pas dans toutes les provinces.

Frais pour le traitement des chèques et des paiements

Opération ou service	Frais
Remplacement ou annulation d'un chèque manuel	25 \$

Barème des frais

Comptes à intérêt garanti (CIG)¹	Taux d'intérêt (moins de 50 000 \$)	Taux d'intérêt (50 000 \$ – 100 000 \$)	Taux d'intérêt (100 000 \$ – 250 000 \$)	Taux d'intérêt (250 000 \$ – 500 000 \$)	Taux d'intérêt (500 000 \$ – 1 000 000 \$)	Taux d'intérêt (plus de 1 000 000 \$)
CIG 1 an	Base + 0,15	Base + 0,25	Base + 0,40	Base + 0,50	Base + 0,50	Base + 0,50
CIG 2 ans	Base + 0,15	Base + 0,25	Base + 0,40	Base + 0,50	Base + 0,50	Base + 0,50
CIG 3 ans	Base + 0,15	Base + 0,25	Base + 0,40	Base + 0,50	Base + 0,50	Base + 0,50
CIG 4 ans	Base + 0,15	Base + 0,25	Base + 0,40	Base + 0,50	Base + 0,50	Base + 0,50
CIG 5 ans	Base + 0,15	Base + 0,25	Base + 0,40	Base + 0,50	Base + 0,50	Base + 0,50
Fonds de répartition de l'actif						
Fonds à risque cible	FGP (moins de 50 000 \$)	FGP (50 000 \$ – 100 000 \$)	FGP (100 000 \$ – 250 000 \$)	FGP (250 000 \$ – 500 000 \$)	FGP (500 000 \$ – 1 000 000 \$)	FGP (plus de 1 000 000 \$)
Fonds Continuum (Groupe de solutions de portefeuille)						
Fonds Continuum prudent (S605)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum modéré (S606)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum équilibré (S607)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum confiant (S608)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum énergétique (S609)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Portefeuille (Groupe de solutions de portefeuille)						
Fonds Portefeuille prudent (LCOPO)	1,95 %	1,85 %	1,65 %	1,45 %	1,20 %	1,00 %
Fonds Portefeuille modéré (LMOPO)	1,95 %	1,85 %	1,65 %	1,45 %	1,20 %	1,00 %
Fonds Portefeuille équilibré (LBAPO)	1,95 %	1,85 %	1,65 %	1,45 %	1,20 %	1,00 %
Fonds Portefeuille confiant (LADPO)	1,95 %	1,85 %	1,65 %	1,45 %	1,20 %	1,00 %
Fonds Portefeuille énergétique (LAGPO)	1,95 %	1,85 %	1,65 %	1,45 %	1,20 %	1,00 %
Fonds Profil (Groupe de solutions de portefeuille)						
Fonds Profil prudent (LCOPR)	1,95 %	1,85 %	1,65 %	1,45 %	1,20 %	1,00 %
Fonds Profil modéré (LMOPR)	1,95 %	1,85 %	1,65 %	1,45 %	1,20 %	1,00 %
Fonds Profil équilibré (LBAPR)	1,95 %	1,85 %	1,65 %	1,45 %	1,20 %	1,00 %
Fonds Profil confiant (LCFPR)	1,95 %	1,85 %	1,65 %	1,45 %	1,20 %	1,00 %
Fonds Profil énergétique (LAGPR)	1,95 %	1,85 %	1,65 %	1,45 %	1,20 %	1,00 %
Investissements Russell						
Fonds de croissance équilibré (S321)****	2,25 %	2,15 %	1,95 %	1,75 %	1,50 %	1,30 %
Fonds de croissance à long terme (S322)****	2,25 %	2,15 %	1,95 %	1,75 %	1,50 %	1,30 %
Fonds Multi-actifs stratégie de revenu (S320)****	2,25 %	2,15 %	1,95 %	1,75 %	1,50 %	1,30 %
Fonds Multi-actifs stratégie de croissance (S328)****	2,25 %	2,15 %	1,95 %	1,75 %	1,50 %	1,30 %
Placements CI						
Fonds prudent (CONCI)	2,10 %	2,00 %	1,80 %	1,60 %	1,35 %	1,15 %
Fonds modéré (MODCI)	2,10 %	2,00 %	1,80 %	1,60 %	1,35 %	1,15 %
Fonds équilibré modéré (MOBCI)	2,10 %	2,00 %	1,80 %	1,60 %	1,35 %	1,15 %
Fonds équilibré (BALCI)	2,10 %	2,00 %	1,80 %	1,60 %	1,35 %	1,15 %
Fonds de croissance équilibrée (BGRCI)	2,10 %	2,00 %	1,80 %	1,60 %	1,35 %	1,15 %
Fonds confiant (ADVCI)	2,10 %	2,00 %	1,80 %	1,60 %	1,35 %	1,15 %
Fonds énergétique (AGGCI)	2,10 %	2,00 %	1,80 %	1,60 %	1,35 %	1,15 %

Fonds à date cible	FGP (moins de 50 000 \$)	FGP (50 000 \$ – 100 000 \$)	FGP (100 000 \$ – 250 000 \$)	FGP (250 000 \$ – 500 000 \$)	FGP (500 000 \$ – 1 000 000 \$)	FGP (plus de 1 000 000 \$)
Fonds Cadence (Groupe de solutions de portefeuille)						
Fonds de retraite Cadence 2010 (CAD10)****	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds de retraite Cadence 2015 (CAD15)****	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds Cadence 2020 (CAD20)	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds Cadence 2025 (CAD25)	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds Cadence 2030 (CAD30)	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds Cadence 2035 (CAD35)	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds Cadence 2040 (CAD40)	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds Cadence 2045 (CAD45)	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds Cadence 2050 (CAD50)	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds Cadence 2055 (CAD55)	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds Cadence 2060 (CAD60)	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds de retraite Cadence (CADRT)****	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds d'actions Cadence (CADEQ)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds à revenu fixe Cadence (CADFI)	1,95 %	1,85 %	1,65 %	1,45 %	1,20 %	1,00 %
Fonds Continuum (Groupe de solutions de portefeuille)						
Fonds de retraite Continuum 2010 (CNT10)****	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds de retraite Continuum 2015 (CNT15)****	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum 2020 (CNT20)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum 2025 (CNT25)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum 2030 (CNT30)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum 2035 (CNT35)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum 2040 (CNT40)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum 2045 (CNT45)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum 2050 (CNT50)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum 2055 (CNT55)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum 2060 (CNT60)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Cycle de vie (Placements CI)						
Fonds Portefeuille 2015 Cycle de vie (CI15)	2,10 %	2,00 %	1,80 %	1,60 %	1,35 %	1,15 %
Fonds Portefeuille 2020 Cycle de vie (CI20)	2,10 %	2,00 %	1,80 %	1,60 %	1,35 %	1,15 %
Fonds Portefeuille 2025 Cycle de vie (CI25)	2,10 %	2,00 %	1,80 %	1,60 %	1,35 %	1,15 %
Fonds Portefeuille 2030 Cycle de vie (CI30)	2,10 %	2,00 %	1,80 %	1,60 %	1,35 %	1,15 %
Fonds Portefeuille 2035 Cycle de vie (CI35)	2,10 %	2,00 %	1,80 %	1,60 %	1,35 %	1,15 %
Fonds Portefeuille 2040 Cycle de vie (CI40)	2,10 %	2,00 %	1,80 %	1,60 %	1,35 %	1,15 %
Fonds Portefeuille 2045 Cycle de vie (CI45)	2,10 %	2,00 %	1,80 %	1,60 %	1,35 %	1,15 %
Fonds Portefeuille 2050 Cycle de vie (CI50)	2,10 %	2,00 %	1,80 %	1,60 %	1,35 %	1,15 %
Fonds Portefeuille 2055 Cycle de vie (CI55)	2,10 %	2,00 %	1,80 %	1,60 %	1,35 %	1,15 %
Fonds Portefeuille de revenu Cycle de vie (CIINC)	2,10 %	2,00 %	1,80 %	1,60 %	1,35 %	1,15 %
Fonds de retraite cible (Placements Vanguard)						
Fonds de retraite cible 2020 (VAN20)	1,93 %	1,83 %	1,63 %	1,43 %	1,18 %	0,98 %
Fonds de retraite cible 2025 (VAN25)	1,93 %	1,83 %	1,63 %	1,43 %	1,18 %	0,98 %
Fonds de retraite cible 2030 (VAN30)	1,93 %	1,83 %	1,63 %	1,43 %	1,18 %	0,98 %
Fonds de retraite cible 2035 (VAN35)	1,93 %	1,83 %	1,63 %	1,43 %	1,18 %	0,98 %
Fonds de retraite cible 2040 (VAN40)	1,93 %	1,83 %	1,63 %	1,43 %	1,18 %	0,98 %
Fonds de retraite cible 2045 (VAN45)	1,93 %	1,83 %	1,63 %	1,43 %	1,18 %	0,98 %
Fonds de retraite cible 2050 (VAN50)	1,93 %	1,83 %	1,63 %	1,43 %	1,18 %	0,98 %
Fonds de retraite cible 2055 (VAN55)	1,93 %	1,83 %	1,63 %	1,43 %	1,18 %	0,98 %
Fonds de revenu de retraite cible (VANRT)	1,93 %	1,83 %	1,63 %	1,43 %	1,18 %	0,98 %

¹ Les comptes à intérêt garanti (CIG) du REER collectif et des régimes de revenu de retraite collectifs Prochaine étape peuvent être établis par la Canada Vie.

Fonds à date cible	FGP (moins de 50 000 \$)	FGP (50 000 \$ – 100 000 \$)	FGP (100 000 \$ – 250 000 \$)	FGP (250 000 \$ – 500 000 \$)	FGP (500 000 \$ – 1 000 000 \$)	FGP (plus de 1 000 000 \$)
Fonds harmonisés (Groupe de solutions de portefeuille)						
Fonds de retraite harmonisé 2015 (H15)****	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé 2020 (H20)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé 2025 (H25)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé 2030 (H30)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé 2035 (H35)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé 2040 (H40)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé 2045 (H45)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé 2050 (H50)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé 2055 (H55)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé 2060 (H60)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds LifePath^{MD} (BlackRock)						
Fonds de retraite LifePath 2015 (BGI15)****	1,95 %	1,85 %	1,65 %	1,45 %	1,20 %	1,00 %
Fonds LifePath 2020 (BGI20)	1,95 %	1,85 %	1,65 %	1,45 %	1,20 %	1,00 %
Fonds LifePath 2025 (BGI25)	1,95 %	1,85 %	1,65 %	1,45 %	1,20 %	1,00 %
Fonds LifePath 2030 (BGI30)	1,95 %	1,85 %	1,65 %	1,45 %	1,20 %	1,00 %
Fonds LifePath 2035 (BGI35)	1,95 %	1,85 %	1,65 %	1,45 %	1,20 %	1,00 %
Fonds LifePath 2040 (BGI40)	1,95 %	1,85 %	1,65 %	1,45 %	1,20 %	1,00 %
Fonds LifePath 2045 (BGI45)	1,95 %	1,85 %	1,65 %	1,45 %	1,20 %	1,00 %
Fonds LifePath 2050 (BGI50)	1,95 %	1,85 %	1,65 %	1,45 %	1,20 %	1,00 %
Fonds LifePath 2055 (BGI55)	1,95 %	1,85 %	1,65 %	1,45 %	1,20 %	1,00 %
Fonds LifePath 2060 (BGI60)	1,95 %	1,85 %	1,65 %	1,45 %	1,20 %	1,00 %
Fonds Passage^{MD} (Fidelity)						
Fonds Passage 2010 (CP10)****	2,06 %	1,96 %	1,76 %	1,56 %	1,31 %	1,11 %
Fonds Passage 2015 (CP15)	2,06 %	1,96 %	1,76 %	1,56 %	1,31 %	1,11 %
Fonds Passage 2020 (CP20)	2,06 %	1,96 %	1,76 %	1,56 %	1,31 %	1,11 %
Fonds Passage 2025 (CP25)	2,06 %	1,96 %	1,76 %	1,56 %	1,31 %	1,11 %
Fonds Passage 2030 (CP30)	2,06 %	1,96 %	1,76 %	1,56 %	1,31 %	1,11 %
Fonds Passage 2035 (CP35)	2,06 %	1,96 %	1,76 %	1,56 %	1,31 %	1,11 %
Fonds Passage 2040 (CP40)	2,06 %	1,96 %	1,76 %	1,56 %	1,31 %	1,11 %
Fonds Passage 2045 (CP45)	2,06 %	1,96 %	1,76 %	1,56 %	1,31 %	1,11 %
Fonds Passage 2050 (CP50)	2,06 %	1,96 %	1,76 %	1,56 %	1,31 %	1,11 %
Fonds Passage 2055 (CP55)	2,06 %	1,96 %	1,76 %	1,56 %	1,31 %	1,11 %
Fonds Passage 2060 (CP60)	2,06 %	1,96 %	1,76 %	1,56 %	1,31 %	1,11 %
Fonds Passage Revenu (CPIF)	2,06 %	1,96 %	1,76 %	1,56 %	1,31 %	1,11 %
Fonds à date cible rajustés en fonction du risque						
	FGP (moins de 50 000 \$)	FGP (50 000 \$ – 100 000 \$)	FGP (100 000 \$ – 250 000 \$)	FGP (250 000 \$ – 500 000 \$)	FGP (500 000 \$ – 1 000 000 \$)	FGP (plus de 1 000 000 \$)
Fonds Continuum (Groupe de solutions de portefeuille)						
Fonds de retraite Continuum prudent 2015 (CNY15)****	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum prudent 2020 (CNY20)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum prudent 2025 (CNY25)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum prudent 2030 (CNY30)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum prudent 2035 (CNY35)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum prudent 2040 (CNY40)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum prudent 2045 (CNY45)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum prudent 2050 (CNY50)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum prudent 2055 (CNY55)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum prudent 2060 (CNY60)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum équilibré – Voir les Fonds Continuum à la section Fonds à date cible						
Fonds de retraite Continuum énergétique 2015 (CNZ15)****	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum énergétique 2020 (CNZ20)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum énergétique 2025 (CNZ25)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum énergétique 2030 (CNZ30)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum énergétique 2035 (CNZ35)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum énergétique 2040 (CNZ40)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %

Fonds à date cible rajustés en fonction du risque	FGP (moins de 50 000 \$)	FGP (50 000 \$ – 100 000 \$)	FGP (100 000 \$ – 250 000 \$)	FGP (250 000 \$ – 500 000 \$)	FGP (500 000 \$ – 1 000 000 \$)	FGP (plus de 1 000 000 \$)
Fonds Continuum (Groupe de solutions de portefeuille) - suite						
Fonds Continuum énergétique 2045 (CNZ45)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum énergétique 2050 (CNZ50)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum énergétique 2055 (CNZ55)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Continuum énergétique 2060 (CNZ60)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds harmonisés (Groupe de solutions de portefeuille)						
Fonds de retraite harmonisé prudent 2015 (HY15)****	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé prudent 2020 (HY20)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé prudent 2025 (HY25)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé prudent 2030 (HY30)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé prudent 2035 (HY35)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé prudent 2040 (HY40)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé prudent 2045 (HY45)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé prudent 2050 (HY50)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé prudent 2055 (HY55)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé prudent 2060 (HY60)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisés équilibrés – Voir les fonds harmonisés à la section Fonds à date cible						
Fonds de retraite harmonisé énergétique 2015 (HZ15)****	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé énergétique 2020 (HZ20)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé énergétique 2025 (HZ25)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé énergétique 2030 (HZ30)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé énergétique 2035 (HZ35)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé énergétique 2040 (HZ40)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé énergétique 2045 (HZ45)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé énergétique 2050 (HZ50)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé énergétique 2055 (HZ55)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé énergétique 2060 (HZ60)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %

Fonds axés sur le marché (fonds de placement)

Gestionnaire de placements	FGP (moins de 50 000 \$)	FGP (50 000 \$ – 100 000 \$)	FGP (100 000 \$ – 250 000 \$)	FGP (250 000 \$ – 500 000 \$)	FGP (500 000 \$ – 1 000 000 \$)	FGP (plus de 1 000 000 \$)
AGF						
Fonds d'actions de croissance (AGGE)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds de croissance américain (LAGAG)	2,15 %	2,05 %	1,85 %	1,65 %	1,40 %	1,20 %
Beutel Goodman						
Fonds d'obligations (LBOBG)	1,75 %	1,65 %	1,45 %	1,25 %	1,00 %	0,80 %
Fonds d'actions canadiennes (LNABG)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds équilibré (LBABG)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds mondial équilibré (BALBG)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds d'actions canadiennes pur (CEBG)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds d'actions nord-américaines (S261)	1,90 %	1,80 %	1,60 %	1,40 %	1,15 %	0,95 %
Bissett / Templeton						
Fonds d'obligations essentielles plus (S158) – Bissett	1,90 %	1,80 %	1,60 %	1,40 %	1,15 %	0,95 %
Fonds d'actions canadiennes (S103) – Bissett	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds équilibré (S104) – Templeton	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds d'actions internationales (LIET)* – Templeton	2,30 %	2,20 %	2,00 %	1,80 %	1,55 %	1,35 %
Fonds d'actions internationales N (LIETN) – Templeton	2,30 %	2,20 %	2,00 %	1,80 %	1,55 %	1,35 %
Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation (S105) – Bissett	2,50 %	2,40 %	2,20 %	2,00 %	1,75 %	1,55 %
Brandywine						
Fonds d'obligations mondiales (LIBP)	1,95 %	1,85 %	1,65 %	1,45 %	1,20 %	1,00 %

Gestionnaire de placements	FGP (moins de 50 000 \$)	FGP (50 000 \$ – 100 000 \$)	FGP (100 000 \$ – 250 000 \$)	FGP (250 000 \$ – 500 000 \$)	FGP (500 000 \$ – 1 000 000 \$)	FGP (plus de 1 000 000 \$)
Canada Life Investments						
Fonds d'obligations internationales (S036)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds d'actions mondiales (GLEQC)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds Extrême-Orient (LSGAG)	2,15 %	2,05 %	1,85 %	1,65 %	1,40 %	1,20 %
Fonds d'actions Extrême-Orient (S038)****	2,15 %	2,05 %	1,85 %	1,65 %	1,40 %	1,20 %
Capital Group						
Fonds d'actions mondiales (GECG)	2,20 %	2,10 %	1,90 %	1,70 %	1,45 %	1,25 %
CIBC						
Fonds d'obligations de base Plus (CBR)	1,90 %	1,80 %	1,60 %	1,40 %	1,15 %	0,95 %
Connor, Clark & Lunn						
Fonds d'obligations (CCLB)	1,75 %	1,65 %	1,45 %	1,25 %	1,00 %	0,80 %
Fonds d'actions (PCE)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds équilibré (PCB)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds d'actions internationales (CCLI)****	2,25 %	2,15 %	1,95 %	1,75 %	1,50 %	1,30 %
Fonds d'actions internationales (IESR)	2,15 %	2,05 %	1,85 %	1,65 %	1,40 %	1,20 %
Conseillers immobiliers GWL						
Fonds immobilier (LREG)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Dynamique						
Fonds associés (DYPF)	2,35 %	2,25 %	2,05 %	1,85 %	1,60 %	1,40 %
Fidelity						
Fonds mondial (S184)	2,40 %	2,30 %	2,10 %	1,90 %	1,65 %	1,45 %
Fonds fiduciaire obligations canadiennes (CBTF)	1,80 %	1,70 %	1,50 %	1,30 %	1,05 %	0,85 %
Fonds du marché monétaire Canada (MMF)	1,65 %	1,55 %	1,35 %	1,15 %	0,90 %	0,70 %
Fonds d'obligations canadiennes de base Plus (CPBF)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fiducie Actions canadiennes de base (CCEF)	1,95 %	1,85 %	1,65 %	1,45 %	1,20 %	1,00 %
Fonds d'actions canadiennes – Approche systématique (CSEF)	1,95 %	1,85 %	1,65 %	1,45 %	1,20 %	1,00 %
Fonds Équilibré Canada (CBALF)	2,25 %	2,15 %	1,95 %	1,75 %	1,50 %	1,30 %
Fiducie Sélect Actions internationales (SIEF)****	2,30 %	2,20 %	2,00 %	1,80 %	1,55 %	1,35 %
Fonds Frontière Nord ^{MD} (S176)	2,35 %	2,25 %	2,05 %	1,85 %	1,60 %	1,40 %
Fonds Répartition d'actifs canadiens (S191)	2,35 %	2,25 %	2,05 %	1,85 %	1,60 %	1,40 %
Fonds Discipline Actions Canada (CDEF)	2,30 %	2,20 %	2,00 %	1,80 %	1,55 %	1,35 %
Fonds Expansion Canada (CGCF)	2,30 %	2,20 %	2,00 %	1,80 %	1,55 %	1,35 %
Fonds fiduciaire de base d'actions américaines à grande capitalisation (USLC)***	2,30 %	2,20 %	2,00 %	1,80 %	1,55 %	1,35 %
Fonds Discipline Actions Amérique (AMDEF)****	2,40 %	2,30 %	2,10 %	1,90 %	1,65 %	1,45 %
Fonds Croissance Amérique (GRAF)	2,40 %	2,30 %	2,10 %	1,90 %	1,65 %	1,45 %
Fiera Capital						
Fonds équilibré (S124)****	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds à revenu fixe (S228)****	1,75 %	1,65 %	1,45 %	1,25 %	1,00 %	0,80 %
Fonds d'obligations (SICB)****	1,80 %	1,70 %	1,50 %	1,30 %	1,05 %	0,85 %
Fonds d'actions canadiennes (S123)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds d'actions (PSE)	1,90 %	1,80 %	1,60 %	1,40 %	1,15 %	0,95 %
Fonds d'actions mondiales (GEFC)	2,15 %	2,05 %	1,85 %	1,65 %	1,40 %	1,20 %
Foyston, Gordon & Payne						
Fonds Valeur canadienne (CVDY)	1,90 %	1,80 %	1,60 %	1,40 %	1,15 %	0,95 %
Gestion de Placements TD						
Fonds indicial d'obligations canadiennes (S079)	1,50%	1,40%	1,20%	1,00%	0,75%	0,55%
Fonds indicial d'actions canadiennes (S120)	1,50%	1,40%	1,20%	1,00%	0,75%	0,55%
Fonds indicial équilibré (S080)	1,50%	1,40%	1,20%	1,00%	0,75%	0,55%
Fonds indicial d'actions américaines (LUSSET)	1,50%	1,40%	1,20%	1,00%	0,75%	0,55%
Fonds indicial d'actions internationales (LIEIT)	1,50%	1,40%	1,20%	1,00%	0,75%	0,55%
Fonds indicial d'actions mondiales (S244)	1,50%	1,40%	1,20%	1,00%	0,75%	0,55%

Gestionnaire de placements	FGP (moins de 50 000 \$)	FGP (50 000 \$ – 100 000 \$)	FGP (100 000 \$ – 250 000 \$)	FGP (250 000 \$ – 500 000 \$)	FGP (500 000 \$ – 1 000 000 \$)	FGP (plus de 1 000 000 \$)
Gestion des capitaux London						
Fonds d'actions américaines (LLUSE)	1,70 %	1,60 %	1,40 %	1,20 %	0,95 %	0,75 %
Fonds d'actions américaines de valeur (S178)	1,70 %	1,60 %	1,40 %	1,20 %	0,95 %	0,75 %
Fonds équilibré nord-américain (PBA)	1,80 %	1,70 %	1,50 %	1,30 %	1,05 %	0,85 %
Fonds diversifié (LLDIV)	1,80 %	1,70 %	1,50 %	1,30 %	1,05 %	0,85 %
Fonds d'actions mondiales d'infrastructures (GINFL)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité (LLCMK)	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds de revenu mensuel mondial (LBMK)	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds science et technologie (LLSTG)	1,80 %	1,70 %	1,50 %	1,30 %	1,05 %	0,85 %
Fonds américain de sociétés à moyenne capitalisation (LLMCG)	1,80 %	1,70 %	1,50 %	1,30 %	1,05 %	0,85 %
Fonds d'actions américaines à moyenne capitalisation (USGSL)****	1,70 %	1,60 %	1,40 %	1,20 %	0,95 %	0,75 %
Gestion d'investissements GWL						
Fonds indiciel d'actions canadiennes (LEIG)	1,50 %	1,40 %	1,20 %	1,00 %	0,75 %	0,55 %
Fonds indiciel enregistré américain (USIXG)***	1,50 %	1,40 %	1,20 %	1,00 %	0,75 %	0,55 %
Fonds d'actions canadiennes (LCEG)	1,70 %	1,60 %	1,40 %	1,20 %	0,95 %	0,75 %
Fonds de ressources canadiennes (LCRAG)	1,95%	1,85%	1,65%	1,45%	1,20%	1,00%
Fonds de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation (LMCCG)	1,70 %	1,60 %	1,40 %	1,20 %	0,95 %	0,75 %
Fonds de dividendes (LDVDG)	1,70 %	1,60 %	1,40 %	1,20 %	0,95 %	0,75 %
Fonds indiciel équilibré (LBIG)	1,55%	1,45%	1,25%	1,05%	0,80%	0,60%
Fonds d'actions et d'obligations (LEBG)	1,70 %	1,60 %	1,40 %	1,20 %	0,95 %	0,75 %
Fonds de dividendes américains (USDVG)	1,70 %	1,60 %	1,40 %	1,20 %	0,95 %	0,75 %
Fonds de dividendes canadiens (LDVDL)****	1,70 %	1,60 %	1,40 %	1,20 %	0,95 %	0,75 %
Fonds de croissance équilibré (LBGRL)****	1,70 %	1,60 %	1,40 %	1,20 %	0,95 %	0,75 %
Fonds diversifié (LDG)	1,80 %	1,70 %	1,50 %	1,30 %	1,05 %	0,85 %
Fonds équilibré socialement responsable (SRBAL)	1,75 %	1,65 %	1,45 %	1,25 %	1,00 %	0,80 %
Fonds d'actions canadiennes socialement responsable (LLEG)	1,80 %	1,70 %	1,50 %	1,30 %	1,05 %	0,85 %
Gestion d'investissements Portico						
Fonds d'obligations à moyen terme (MTBP)	1,60%	1,50%	1,30%	1,10%	0,85%	0,65%
Fonds du marché monétaire (LLMON)	1,30%	1,20%	1,00%	0,80%	0,55%	0,35%
Fonds du marché monétaire (LK) (S029)	1,30%	1,20%	1,00%	0,80%	0,55%	0,35%
Fonds d'obligations canadiennes (LCBG)	1,60%	1,50%	1,30%	1,10%	0,85%	0,65%
Fonds d'obligations de base (LLBON)	1,60%	1,50%	1,30%	1,10%	0,85%	0,65%
Fonds d'obligations canadiennes à court terme (STBP)	1,60%	1,50%	1,30%	1,10%	0,85%	0,65%
Fonds d'obligations de base Plus (S019)	1,65%	1,55%	1,35%	1,15%	0,90%	0,70%
Fonds indiciel universel d'obligations canadiennes (LCBIL)	1,50%	1,40%	1,20%	1,00%	0,75%	0,55%
Fonds d'obligations de sociétés (CORBP)	1,60%	1,50%	1,30%	1,10%	0,85%	0,65%
Fonds d'obligations gouvernementales (LGBG)	1,60%	1,50%	1,30%	1,10%	0,85%	0,65%
Fonds d'obligations à long terme (LTBL)	1,60%	1,50%	1,30%	1,10%	0,85%	0,65%
Fonds d'obligations à rendement réel (RRBP)	1,60%	1,50%	1,30%	1,10%	0,85%	0,65%
Fonds de revenu fixe canadien (LINCL)****	1,70 %	1,60 %	1,40 %	1,20 %	0,95 %	0,75 %
Fonds d'obligations socialement responsable (SRBP) ****	1,65%	1,55%	1,35%	1,15%	0,90%	0,70%
Fonds d'obligations à ultralong terme (ULTBP)	1,65%	1,55%	1,35%	1,15%	0,90%	0,70%
Fonds de revenu (LIG)	1,70 %	1,60 %	1,40 %	1,20 %	0,95 %	0,75 %
Fonds hypothécaire (LLMRT)	1,90 %	1,80 %	1,60 %	1,40 %	1,15 %	0,95 %
Fonds de prêts hypothécaires commerciaux (LMG)	1,90 %	1,80 %	1,60 %	1,40 %	1,15 %	0,95 %
Greystone TD						
Fonds à revenu fixe (S209)	1,75%	1,65%	1,45%	1,25%	1,00%	0,80%
Fonds équilibré (S208)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %

Gestionnaire de placements	FGP (moins de 50 000 \$)	FGP (50 000 \$ – 100 000 \$)	FGP (100 000 \$ – 250 000 \$)	FGP (250 000 \$ – 500 000 \$)	FGP (500 000 \$ – 1 000 000 \$)	FGP (plus de 1 000 000 \$)
Groupe de solutions de portefeuille						
Fonds harmonisé de revenu fixe (HFIPS)	1,80 %	1,70 %	1,50 %	1,30 %	1,05 %	0,85 %
Fonds harmonisé d'actions canadiennes (HCEPS)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds harmonisé d'actions étrangères (HFEPS)	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds harmonisé d'actions spécialisées (HSEPS)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Invesco						
Fonds de croissance canadienne (S289)	2,20 %	2,10 %	1,90 %	1,70 %	1,45 %	1,25 %
Fonds de croissance du revenu (TRIG)	2,20 %	2,10 %	1,90 %	1,70 %	1,45 %	1,25 %
Fonds de sociétés américaines (S329)	2,20 %	2,10 %	1,90 %	1,70 %	1,45 %	1,25 %
Fonds d'actions mondiales (TRGE)	2,20 %	2,10 %	1,90 %	1,70 %	1,45 %	1,25 %
Fonds d'obligations canadiennes de base plus (S337)	2,10%	2,00%	1,80%	1,60%	1,35%	1,15%
Fonds équilibré (S288)****	2,20 %	2,10 %	1,90 %	1,70 %	1,45 %	1,25 %
Irish Life Investment Managers						
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité (LCOMK)	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Jarislowsky Fraser						
Fonds d'obligations (BJF)	1,75%	1,65%	1,45%	1,25%	1,00%	0,80%
Fonds d'actions canadiennes (CEJF)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds équilibré (BALJF)***	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds d'actions américaines (USEJF)***	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds équilibré global (S311)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds d'actions internationales (IEJF)	2,25 %	2,15 %	1,95 %	1,75 %	1,50 %	1,30 %
JP Morgan						
Fonds d'actions internationales (LLINE)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds d'occasions d'investissement international (LIOP)	2,10 %	2,00 %	1,80 %	1,60 %	1,35 %	1,15 %
Laketon						
Fonds de dividendes canadiens (S039)	1,70 %	1,60 %	1,40 %	1,20 %	0,95 %	0,75 %
Fonds d'actions canadiennes (S002)	1,70 %	1,60 %	1,40 %	1,20 %	0,95 %	0,75 %
Fonds d'actions canadiennes (LLCNE)	1,70 %	1,60 %	1,40 %	1,20 %	0,95 %	0,75 %
Fonds d'actions de croissance (LGREL)****	1,70 %	1,60 %	1,40 %	1,20 %	0,95 %	0,75 %
Fonds équilibré (S014)****	1,70 %	1,60 %	1,40 %	1,20 %	0,95 %	0,75 %
Leith Wheeler						
Fonds équilibré (S196)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds d'actions canadiennes (S195)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds d'obligations canadiennes de base Plus (CPBLW)	1,75%	1,65%	1,45%	1,25%	1,00%	0,80%
MFS						
Fonds du marché monétaire (S143)****	1,55%	1,45%	1,25%	1,05%	0,80%	0,60%
Fonds de titres à revenu fixe (FIMB)	1,75%	1,65%	1,45%	1,25%	1,00%	0,80%
Fonds d'actions américaines (AEMB)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds d'actions internationales (IEMB)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds d'actions mondiales (GEMB)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Mackenzie						
Fonds d'actions (LEMK)	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds canadien de croissance (LCEGM)	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds de petites entreprises (LSCMK)	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds de ressources canadiennes (LNRM)	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds de dividendes canadiens (LDVDM)	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds de revenu stratégique (LCBM)	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds de revenu (LINMK)	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds de revenu à taux variable (FRIMK)	1,85%	1,75%	1,55%	1,35%	1,10%	0,90%
Fonds équilibré canadien Ivy (LGIMK)	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds de métaux précieux (LPMM)	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds d'actions étrangères Ivy (FEMK)	2,10 %	2,00 %	1,80 %	1,60 %	1,35 %	1,15 %
Fonds d'actions internationales (ISMK)	2,10 %	2,00 %	1,80 %	1,60 %	1,35 %	1,15 %
Fonds de croissance mondiale (LGEM)	2,10%	2,00%	1,80%	1,60%	1,35%	1,15%

Gestionnaire de placements	FGP (moins de 50 000 \$)	FGP (50 000 \$ – 100 000 \$)	FGP (100 000 \$ – 250 000 \$)	FGP (250 000 \$ – 500 000 \$)	FGP (500 000 \$ – 1 000 000 \$)	FGP (plus de 1 000 000 \$)
Mackenzie						
Fonds de croissance mondiale (LGEM)	2,10%	2,00%	1,80%	1,60%	1,35%	1,15%
Fonds marchés émergents (LLEMS)	2,25 %	2,15 %	1,95 %	1,75 %	1,50 %	1,30 %
Fonds de revenu fixe sans contraintes (UFIMK)	1,85%	1,75%	1,55%	1,35%	1,10%	0,90%
Fonds de petites capitalisations mondiales (GSCMK)	2,25 %	2,15 %	1,95 %	1,75 %	1,50 %	1,30 %
Fonds d'obligations nord-américaines à rendement élevé (NABMK)	1,95%	1,85%	1,65%	1,45%	1,20%	1,00%
Mawer						
Fonds d'actions mondiales (GEMA)	2,15 %	2,05 %	1,85 %	1,65 %	1,40 %	1,20 %
Fonds d'actions internationales (IEMA)	2,15 %	2,05 %	1,85 %	1,65 %	1,40 %	1,20 %
Montrusco Bolton						
Fonds d'actions canadiennes (LCEMO)****	1,95 %	1,85 %	1,65 %	1,45 %	1,20 %	1,00 %
Fonds d'actions de croissance (MTGE)	1,95 %	1,85 %	1,65 %	1,45 %	1,20 %	1,00 %
Phillips, Hager & North						
Fonds fiduciaire de retraite équilibré (S147)	1,90 %	1,80 %	1,60 %	1,40 %	1,15 %	0,95 %
Fonds d'obligations (S149)	1,75%	1,65%	1,45%	1,25%	1,00%	0,80%
Fonds d'actions canadiennes (S269)	1,90 %	1,80 %	1,60 %	1,40 %	1,15 %	0,95 %
Fonds d'obligations canadiennes de base Plus (CPBPH)	1,85%	1,75%	1,55%	1,35%	1,10%	0,90%
Placements NEI						
Fonds d'obligations socialement responsable (CBMER)	1,65%	1,55%	1,35%	1,15%	0,90%	0,70%
Fonds d'actions canadiennes socialement responsable (JSMER)****	2,10 %	2,00 %	1,80 %	1,60 %	1,35 %	1,15 %
Fonds d'actions américaines socialement responsable (USMER)****	2,25 %	2,15 %	1,95 %	1,75 %	1,50 %	1,30 %
Fonds d'actions internationales socialement responsable (IEMER)****	2,25 %	2,15 %	1,95 %	1,75 %	1,50 %	1,30 %
Placements CI						
Fonds de répartition de l'actif Cambridge (CAACI)	2,15 %	2,05 %	1,85 %	1,65 %	1,40 %	1,20 %
Fonds d'actions entièrement canadiennes Cambridge (TRCE)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds de revenu mondial Sentry (AGGI)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Putnam Investments						
Fonds d'actions américaines à faible volatilité (USLVP)	1,95 %	1,85 %	1,65 %	1,45 %	1,20 %	1,00 %
Fonds de croissance américaine (LAEM)	2,10 %	2,00 %	1,80 %	1,60 %	1,35 %	1,15 %
Fonds de valeur américain (USVEP)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds d'actions mondiales (LGEL)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds d'actions internationales (LIEP)	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Fonds de marchés émergents (EMP)	2,20 %	2,10 %	1,90 %	1,70 %	1,45 %	1,25 %
Renaissance						
Fonds de croissance mondial (GGR)	2,20 %	2,10 %	1,90 %	1,70 %	1,45 %	1,25 %
Fonds de secteurs mondiaux (GSRR)	2,20 %	2,10 %	1,90 %	1,70 %	1,45 %	1,25 %
Scheer, Rowlett et Associés						
Fonds du marché monétaire (S201)****	1,55%	1,45%	1,25%	1,05%	0,80%	0,60%
Fonds d'obligations (BSR)	1,75%	1,65%	1,45%	1,25%	1,00%	0,80%
Fonds d'obligations à court terme (STBSR)****	1,75%	1,65%	1,45%	1,25%	1,00%	0,80%
Fonds d'actions canadiennes (CESR)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds équilibré (BALSR)	1,85 %	1,75 %	1,55 %	1,35 %	1,10 %	0,90 %
Fonds d'actions américaines (USES)****	2,05 %	1,95 %	1,75 %	1,55 %	1,30 %	1,10 %
Setanta						
Fonds d'actions européennes (LEES)	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds d'actions mondiales (S034)	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds d'actions mondiales socialement responsable (SRGES)	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds de dividendes mondiaux (GDIVS)	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %
Fonds d'actions internationales (IES)	2,00 %	1,90 %	1,70 %	1,50 %	1,25 %	1,05 %

* Ces fonds sont offerts uniquement dans le cadre de régimes enregistrés.

*** Ces fonds ne sont pas offerts dans le cadre de comptes d'épargne libre d'impôt ni de régimes non enregistrés.

**** Ces fonds ne sont pas offerts aux nouveaux participants au régime.

Gestionnaire de placements	FGP (moins de 50 000 \$)	FGP (50 000 \$ – 100 000 \$)	FGP (100 000 \$ – 250 000 \$)	FGP (250 000 \$ – 500 000 \$)	FGP (500 000 \$ – 1 000 000 \$)	FGP (plus de 1 000 000 \$)
Sprucegrove						
Fonds d'actions internationales (SPIE)	2,15 %	2,05 %	1,85 %	1,65 %	1,40 %	1,20 %
Fonds d'actions mondiales (GES)	2,15 %	2,05 %	1,85 %	1,65 %	1,40 %	1,20 %
T. Rowe Price						
Fonds d'actions de croissance mondiale (GGERP)	2,15 %	2,05 %	1,85 %	1,65 %	1,40 %	1,20 %



Nous sommes là pour vous aider

Pour obtenir de l'aide ou de plus amples renseignements, consultez notre site Web ou appelez-nous.

[Accès SRC – grsaccess.com](https://grsaccess.com)

Information pour ouvrir une session à titre d'invité :

Identificateur d'accès : 1949833

Mot de passe : cestfacile (sensible à la casse; veuillez entrer le mot de passe exactement comme indiqué)

1 800 724-3402

Du lundi au vendredi, entre 8 h à 20 h HE

Ce guide est fourni à titre indicatif seulement. Les renseignements qu'il renferme ne doivent pas être interprétés comme un avis juridique, fiscal, financier ou autre avis professionnel. Il est recommandé de consulter un conseiller indépendant. Vous êtes entièrement responsable de la répartition de vos placements et des décisions que vous prenez. Bien que nous ayons pris soin de vérifier l'exactitude des renseignements au moment de mettre sous presse, des changements apportés à la législation ou survenus dans le marché pourraient invalider les renseignements contenus dans ce guide. La Canada Vie ne saurait être tenue responsable de toute perte ou de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qui découle directement ou indirectement de l'utilisation, à bon ou à mauvais escient, de l'information contenue dans ce guide.

Les régimes Prochaine étape sont parrainés par La Compagnie d'Assurance Canada-Vie du Canada (CACVC). Les produits de retraite, d'épargne et de revenu collectifs Prochaine étape sont établis par la Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Canada Vie). Les caractéristiques, les dispositions et les frais du régime Prochaine étape sont établis et revus périodiquement. Les frais de gestion de placement sont imputés et payés conformément au barème des frais Prochaine étape. Les frais déduits des transactions conformément au barème des frais sont payables à la Canada Vie.